

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. FÉVRIER 1790.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur.
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine,



JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

1. Février 1790.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*La Loi de Nature, développée & perfectionnée
par la Loi Evangélique. Par M. l'abbé Pey.
A Paris, 1789. 1 vol. in-8vo.*

LA loi de nature est aussi ancienne que le monde; ses principes, ses conséquences principales & immédiates, sont sûres & invariables; mais quelles étranges erreurs l'ont défigurée dès qu'elle est devenue l'objet des spéculations humaines, sur-tout quand la corruption du cœur s'est jointe à la mobilité & à la légèreté de l'esprit! On peut bien dire, comme un homme célèbre l'a dit du dépôt des Saintes-Ecritures, que *c'est un trésor placé dans des vases fragiles* (a). Celui de tous les philo-

(a) *Verbum Dei primum lapidibus, tum deinde li-*

sophes de l'antiquité qui a le plus raisonné sur la morale, a compris la nécessité d'un législateur, qui développât, affermit & fonctionnât la loi de nature. „ Qu'il vienne, s'écrioit-il, ce divin „ législateur, imprimer en traits de feu, sur „ le marbre & l'airain, la loi antique que les „ passions & les préjugés ont effacée du cœur „ de l'homme; qu'il vienne la proclamer aux „ quatre coins de l'univers; qu'il dissipe tous „ les nuages. Si l'austérité de la loi décourage, „ si elle effraie notre foiblesse, qu'il envoie „ encore un homme juste, dont les vertus servent d'encouragement & de modèle. „

Mais quel sera donc l'homme assez juste pour frapper tous les regards & mériter tous les suffrages? „ Il faut, dit le même philosophe, que cet homme n'ait pas même la „ gloire de paroître juste, pour ne pas être „ soupçonné de l'être par vanité; il faut qu'il „ soit dépouillé de tout, à l'exception de sa „ vertu; il faut que, sans nuire à personne, „ il soit traité comme le plus méchant de „ tous....; il faut qu'il persévère jusqu'à la „ fin, dans la justice....; qu'il soit fouetté, „ chargé de fers; qu'on l'attache en croix; „ qu'on le fasse expirer dans les plus cruels „ supplices. „

Il n'est pas étonnant que ces passages, & d'autres également expressifs *, aient fait croire que ce philosophe a eu quelque connoissance anticipée du Messie, soit qu'il l'ait puisée dans les livres saints ou la société des juifs, soit qu'il ait participé aux lumières qui ont

* *Cat.*
phil. n.
208. édit.
1797, t. 2,
p. 13.

bris, cartis, membranis fuit mandatum, & hominum manibus usurpatum; verè THESAURUS IN VASIS FICTILIBUS. Huet. *Demonst. Evang.* p. 145.

éclairé quelques hommes privilégiés au milieu de la gentilité. Quoi qu'il en soit, ces passages prouvent combien Platon étoit persuadé que la loi naturelle avoit besoin d'une autre loi, pour être bien comprise & bien pratiquée. Or cette loi est celle de l'évangile : comme le prouve dans cet ouvrage M. l'abbé Pey, connu par plusieurs excellens écrits, & fait depuis long-tems aux combats du Seigneur. Sa marche est celle d'un homme qui fait apprécier les vains efforts de la philosophie & ses productions ; qui connoît la nature, l'étendue & la sainteté des vrais préceptes ; qui a sur-tout bien distingué les degrés de perfection que la morale de l'évangile est venue ajouter à celle de la nature & de la philosophie. Écoutons-le lui-même, nous traçant & l'objet & le plan de son ouvrage.

„ Je prétends, dit-il, démontrer, que la loi naturelle, dont nos faux sages se disent les apologistes, ne se trouve nulle autre part que dans l'évangile, & que Jésus-Christ, en développant tous les devoirs de l'homme, leur donne encore un degré de perfection auquel toute la sagesse humaine ne pouvoit atteindre. „

„ Ce dessein m'a fourni naturellement la division de mon ouvrage. J'expose dans la première partie, les maximes de la loi naturelle, d'après les simples notions de la droite raison, & sans prétendre employer encore l'autorité de la révélation ; je cite cependant dans les notes, les textes de l'Écriture-Sainte, pour faire voir la conformité de la loi naturelle avec celle de Jésus-Christ. Les premiers principes de la morale étant généralement reconnus, je ne les ai traités d'abord que succinctement, me réservant à les développer avec quelque détail, dans

l'explication que je devois faire ensuite des devoirs particuliers. „

„ Après avoir montré la conformité de la loi naturelle avec celle de Jesus-Christ , il eût été fort inutile de répéter dans la seconde partie , les maximes que j'ai d'abord exposées dans la précédente. J'ai donc cru devoir me borner à les rappeler , pour faire voir ce que Jesus-Christ y ajoutoit d'élévation & de force , par la sublimité des vues , par la puissance des motifs , par la multiplicité des moyens. J'ai montré en même-tems qu'il n'y a point de législation plus propre , que celle de Jesus-Christ , au bonheur de la vie civile. Mais comme les principes de l'évangile embrassent , par leur fécondité , tous les devoirs de l'homme , il étoit indispensable d'y revenir plus d'une fois , pour les développer , & faire remarquer l'esprit & l'ensemble de la loi évangélique. L'ouvrage est terminé par une courte analyse , qui prouve la parfaite analogie de la loi de Jesus-Christ , avec les besoins & la dignité de l'homme. „

On observera sans peine que l'auteur emploie le mot *évangile* dans une certaine latitude , & comprend dans cette expression tous les livres de la révélation , tous nos livres saints , pour montrer ensuite , comment la loi naturelle s'est plus spécialement développée en passant de l'école de Moïse & des prophètes à celle de Jesus-Christ. Il en avertit clairement par les pages maximes , qu'il cite des livres sapientiaux (a) , & par le passage même qui sert d'é-

(a) En lisant légèrement les maximes du livre de la Sagesse , les Proverbes , l'Ecclésiastique , on seroit porté à les considérer précisément comme des moralités judicieuses & utiles pour lesquelles l'inf-

pigraphe au livre, & qui est tiré de l'ancien Testament. *Lex Domini immaculata, convertens animas: testimonium Domini fidele, sapientiam præstans parvulis.* Ps. 18. L'évangile est d'ailleurs le résultat & complément de la loi & des prophetes: *Universa lex & prophetæ.* Il faut lire particulièrement ce que dit l'auteur dans la première partie, des devoirs de l'homme dans les différentes conditions & situations où il se trouve; des devoirs des souverains & des sujets, des maîtres & des serviteurs &c. On y trouvera d'excellentes vues sur le bien public & particulier, sur les gouvernemens, la politique & la destinée des états. Dans la seconde partie on remarquera les avantages que procure la religion de J. C. à la société civile; l'heureuse influence de cette religion sur les biens de la vie présente, & sur les progrès des connoissances humaines. On en conclura avec S. Paul, que l'évangile promet le bonheur de ce monde & de l'autre: *Promissionem habens vitæ quæ nunc est, & futuræ.* (a) 1. Tim. 4.

piration n'est pas requise, & qui sont le fruit naturel d'un esprit droit. Mais en les approfondissant, en les appréciant dans les replis du cœur & la lumière de l'expérience, sur-tout en les comparant avec les seches & superficielles maximes des philosophes, on comprend sans peine qu'elles viennent de plus haut.

(a) „ Tant il est vrai, s'écrie un chrétien aussi „ pieux qu'éclairé, que nous avons tout par Jésus- „ Christ, que tout ce que nous avons, tout ce que „ nous savons de bon, nous le recevons & l'ap- „ prenons par lui. Sans lui nous n'aurions pas même „ une idée vraie, une croyance ferme & consé- „ quente de la Divinité; la sanction de la morale „ s'affoiblirait, le dogme de l'immortalité s'obscur- „ cirait, toutes les vérités deviendroient mobiles. „ Que l'Eglise est saintement dirigée lorsqu'elle dit

La comparaison que fait l'auteur des peuples chrétiens avec ceux qui ne le sont pas, des infidèles nouvellement convertis dans des régions barbares avec les anciens chrétiens d'Europe, est bien propre à faire saillir ces vérités. „ Pour bien sentir tous ces avantages, „ il faudroit en avoir senti les privations, il „ faudroit nous supposer isolés dans le monde, „ réduits à notre seule raison, & nous demander à nous-mêmes : Qui suis-je ? Quel „ est cet être qui pense au-dedans de moi ? „ Qui est-ce qui m'a donné l'existence ? „ Pour quelle fin m'a-t-il créé ? Quelle est la „ loi qu'il m'impose ? Quel est cet avenir „ où je vais aboutir ? Les sages de l'antiquité se sont égarés sur ces importantes questions, qui décident du bonheur & des devoirs de l'homme, lorsqu'ils ont voulu les approfondir : notre raison seroit-elle plus clairvoyante ? Je me transporte en esprit parmi ces tristes régions qui sont environnées des ombres de la mort ; & là, je vois les chrétiens dispersés dans les bourgades, dans les forêts, souvent persécutés, accourir de tous côtés, & plusieurs de fort loin, au péril de leur vie, eux, leurs femmes, leurs enfans, au-devant du ministre évangélique qui vient les nourrir du pain de la parole divine ; je les vois se réunir auprès de lui sans abri, comme des brebis errantes, se nourrir, se loger comme ils peuvent, écouter avec une sainte avidité, les paroles de charité qu'il leur adresse, déposer leurs peines dans son

„ dans toutes les prières, dans le détail de toutes „ les grâces, de toutes les merveilles de Dieu, „ per *Dominum nostrum Jesum Christum* !

„ sein , demander avec empressement la grace
 „ de la réconciliation , se consoler mutuelle-
 „ ment par des cantiques sacrés , arroser de
 „ larmes de joie & de componction l'autel sa-
 „ cré que Jesus-Christ arrose de son sang , en-
 „ durer constamment les besoins de l'indigen-
 „ ce , l'intempérie des saisons , s'oublier eux-
 „ mêmes , pour s'occuper de leur bonheur
 „ présent , faire de saintes instances au pas-
 „ teur , afin de prolonger son heureux séjour.
 „ Mais un séjour si consolant ne peut être que
 „ de courte durée , d'autres brebis appellent
 „ le pasteur ailleurs ; & bientôt aux larmes de
 „ joie succéderont les pleurs & les sanglots ,
 „ & les adieux attendrissans. C'est un pere
 „ qui va quitter ses enfans , & qu'ils voient
 „ peut-être , hélas ! pour la dernière fois. Ah !
 „ que ces chrétiens sentent bien autrement que
 „ nous , le prix des graces dont ils sont affa-
 „ més , mais dont la surabondance a malheu-
 „ reusement produit parmi nous , le dégoût &
 „ la satiété ! „ (a)

En montrant l'éclat & la consistance que la loi naturelle reçoit de l'évangile , l'auteur ne perd jamais l'occasion , ni de confondre les fausses vertus de la philosophie , ni les calomnies répandues contre la sainteté de la morale chrétienne. Plusieurs de ses réflexions sont d'un laconisme qui leur donne plus de vigueur qu'un ample développement. Telle est la suivante :

(a) Cette réflexion aussi touchante qu'exactement vraie , a un rapport sensible avec l'oracle évangélique : *Si in Tyro & Sidone factæ fuissent virtutes quæ factæ sunt in vobis , olim in cilicio & cinere sedentes pœniterent. Verumtamen Tyro & Sidoni remissiùs erit in judicio , quàm vobis. Luc. 10.*

„ On parle *humanité* sur les théâtres : on prê-
 „ che la charité dans les chaires chrétiennes :
 „ mais les femmes publiques se placent aux
 „ avenues des théâtres , & les pauvres à la
 „ porte de nos églises. ”

Un objet sur lequel la philosophie du jour
 se récrie beaucoup , c'est la traite des negres.
 L'auteur ne l'a pas perdu de vue. ” Les pro-
 „ tecteurs de l'humanité plaident en Europe
 „ pour la liberté des negres , afin de convertir
 „ leurs maîtres , qui sont en Amérique ; & ils
 „ s'enrichissent eux-mêmes , en attendant , du
 „ trafic qu'ils font de leur servitude. Une po-
 „ litique éclairée , sans déranger l'ordre des
 „ conditions , s'occupe d'en régler les devoirs.
 „ Elle considère que par un dessein particulier
 „ de la Providence , la servitude devient un
 „ bien pour l'esclave , en le mettant à portée
 „ d'être éclairé des lumieres de la foi ; que l'es-
 „ clave est physiquement plus heureux encore
 „ dans son état d'esclavage , qu'il ne l'étoit dans
 „ un état de liberté ; & que la servitude elle-
 „ même tourne encore au bien de l'humanité ,
 „ parmi les nations barbares qui s'entre-détrui-
 „ roient dans leurs guerres intestines , en fai-
 „ sant périr leurs captifs , pour n'avoir plus à
 „ les redouter , s'ils n'étoient eux-mêmes inté-
 „ ressés à épargner le sang des vaincus , par
 „ les profits qu'ils retirent de leur servitude. ”

A ce passage répond une note qui mérite
 d'être rapportée :

„ Quand on voit des hommes qui propagent l'af-
 „ freux égoïsme par leur doctrine , quand on voit
 „ des femmes philosophes qui se pâment à la
 „ vue d'un serin qui se meurt , & laissent mourir
 „ de faim le pauvre qui demande à leur porte ,
 „ s'enthousiasmer de sentimens de compassion pour
 „ les esclaves de l'Amérique , on seroit tenté d'en

„ rîre, si on ne se sentoît saisi d'une juste indigna-
„ tion contre une humanité hypocrite qui ne dé-
„ clame contre l'esclavage que pour en faire retom-
„ ber l'odieux sur la religion de Jésus-Christ qui le
„ tolere. Ainsi on calomnie la religion, parce qu'elle
„ tolere l'esclavage qui ne sauroit nuire quand il est
„ réglé par les loix qu'elle prescrit; & on l'accuse
„ en même tems de fanatisme, parce qu'elle ne
„ veut pas tolérer des systèmes qui de leur propre
„ nature, operent la subversion des mœurs publi-
„ ques, & de tout l'ordre social. Eh! qu'a produit
„ enfin toute l'humanité philosophique en faveur des
„ esclaves? De tous les maîtres qui violent les loix
„ de l'humanité, en est-il un seul, je le dis hardi-
„ ment, qui ne soit philosophe dans l'ame, où du
„ moins dans la pratique? *Les esclaves, dit-on, sont*
„ *tellement entassés dans les vaisseaux employés à la*
„ *traite des negres, qu'il en meurt la moitié; & à peine*
„ *arrivés dans les Colonies sous un soleil brûlant, ils*
„ *sont écrasés d'un travail forcé. Au lieu de pain, ils*
„ *ne mangent que de la cassave, quelques patates &*
„ *quelques bananes. Une chemise & une grande culotte*
„ *sont leur vêtement. Ils vont d'ailleurs pieds & jambes*
„ *nuds. Faut-il s'étonner que plusieurs terminent de dé-*
„ *sespoir leur malheureuse vie, en s'avalant la langue?*
„ A qui persuadera-t-on d'abord que les maîtres per-
„ sonnellement intéressés à la conservation de leurs
„ esclaves, négligent le soin de leur santé, quand
„ même ils les mettroient au rang des bêtes de
„ somme? Mais non: on a d'abord soin d'eux dans
„ la traversée d'Afrique en Amérique. Arrivés aux
„ Colonies, on a soin encore de les laisser reposer
„ pour les remettre des fatigues du voyage. Six
„ mois se passent avant qu'ils soient soumis au tra-
„ vail ordinaire. Ce travail se borne à la culture des
„ cannes à sucre, du café, de l'indigo, du coton &
„ du cacao. Ils commencent leur travail à six heu-
„ res du matin au plutôt. Ils le quittent à midi pour
„ le reprendre à deux heures jusqu'à six. S'il pleut,
„ ils n'ont de travaux que dans les bâtimens des dif-
„ férentes manufactures. A la plus légère indisposi-
„ tion, ils en sont exempts, & visités sur le champ
„ par un médecin abonné dans chaque habitation.
„ Ce soleil brûlant où ils se trouvent, est beaucoup
„ moins ardent que celui sous lequel ils étoient nés

„ en Afrique. Les patates, les bananes & la cassave
 „ avec lesquelles on leur fait du pain, sont pour eux
 „ une nourriture exquisite, en comparaison de celle
 „ dont ils usoient en Afrique, où ils ne se nourris-
 „ soient que de racines : ils ont en outre, plus
 „ abondamment que nos payfans, la nourriture plus
 „ substantielle des viandes que nous avons en Eu-
 „ rope. S'ils n'ont qu'un mince habillement, pieds
 „ & jambes nus, étoient-ils mieux habillés dans
 „ le lieu de leur naissance ? & ont-ils besoin de rien
 „ de plus dans les contrées méridionales ? Ce que
 „ le payfan gagne en Europe est à lui, il est vrai,
 „ & l'esclave travaille pour son maître. Mais ce que
 „ le payfan gagne, suffit à peine à lui & à sa fa-
 „ mille pour les empêcher de mourir de faim, &
 „ souvent ils manquent de l'absolu nécessaire. Le
 „ negre reçoit de son maître pour lui & sa famille,
 „ toutes les choses de première nécessité. On lui
 „ assigne encore dans chaque habitation, un petit
 „ terrain qu'il cultive, où il élève des animaux ;
 „ & le fruit de son travail est tout profit pour lui.
 „ Quand il manque, il est puni ; & lorsqu'on fait
 „ couler le sang, c'est pour des crimes qui mérite-
 „ roient la mort en Europe. Si la punition excède
 „ la faute, c'est le vice du maître, & la religion
 „ & l'humanité le condamnent. Si l'esclave s'enfuit,
 „ il est puni comme le soldat qui déserte. S'il se
 „ donne la mort dans certains momens de déses-
 „ poir, que suit-il delà ? Des hommes libres ne se
 „ livrent-ils pas aussi à la même barbarie en Eu-
 „ rope ? Le suicide n'est donc pas le vice de l'es-
 „ clave plutôt que le vice de l'homme ? Nous te-
 „ nons ce détail sur l'état d'esclavage, d'un vrai phi-
 „ losophe qui a des habitations en Amérique, &
 „ qui ayant demeuré quelque tems sur les lieux,
 „ s'est donné le tems de tout examiner avec l'im-
 „ partialité & le sang froid de la droite raison. —
 Div. réflex. sur cette matière, 1 Août 1788, p. 542.
 — 1 Sept. 1788, p. 41. — 15 Juin 1789, p. 250.

L'ouvrage est dédié à une jeune princesse,
 pleine de l'esprit qui l'a dicté, entièrement dé-
 vouée aux œuvres chrétiennes, & cueillant dans
 l'éloignement du monde les fruits de la piété
 & de la foi. Elle lira sans doute avec une con-

solation particuliere le passage suivant. » La sagesse humaine croit s'élever bien haut, quand elle tourne en dérision la simplicité des saintes pratiques ; mais la sagesse humaine ne fera jamais que petiteffe , parce qu'elle ne considère les objets que dans ce qu'ils ont de sensible , c'est-à-dire , dans ce qu'ils ont d'infiniment petit ; au lieu que la foi , qui a toujours ses regards tournés vers le ciel , la foi , qui voit toute la terre à ses pieds , qui ne voit rien de grand que Dieu seul , qui ne considère l'homme que par rapport à Dieu , qui ne considère dans l'homme que les dispositions du cœur qui honorent Dieu , la foi anoblit par son esprit tout ce qu'elle anime , & , pour ainsi dire , tout ce qu'elle touche. Tout est grand par elle , parce que tout est saint par elle , parce que tout sert par elle à élever l'ame à Dieu , en inspirant les vertus célestes , qui constituent sa véritable grandeur. »

Développement du Catéchisme des diocèses de Cambrai, de Liege, & de Namur, 2 vol. grand octavo, avec l'épigraphe. Format habé sanorum verborum. 2. Tim. 1, 13. Par l'abbé P. I. D. prêtre ? A Maestricht , chez P. L. Levens , chez J. F. Bassompierre , à Liege , & se trouve chez les principaux libraires des Pays-Bas.

Nous avons déjà rendu compte de cet ouvrage dans le Journal du 15 Août 1788 , p. 578 , & dans celui du 1 Avril 1789 , p. 499. Mais le Journal n'avoit alors qu'une bien faible circulation , un seul exemplaire qu'on en eût

déconvert dans les Pays-Bas, eût été une affaire de leze-majesté; par là ce Développement a été peu connu (a). Il est juste que nous en fassions une nouvelle mention, dans un tems où ce n'est plus un crime de dire & d'écouter des choses raisonnables; d'autant plus que cet ouvrage n'a été entrepris que pour préserver les peuples des maux funestes qu'ont produit les réformes catéchistiques opérées en Allemagne, & qu'elles alloient produire dans la Belgique, en infectant l'enfance & par elle tous les âges. C'est rendre un service essentiel aux chefs de famille & à ceux qui sont chargés des fonctions du saint ministère & de l'éducation de la jeunesse, de leur proposer ce Catéchisme, comme ce qu'il y a de plus propre & de plus méthodique en ce genre. C'est à ce moment d'une régénération vivifiante, qu'il faut fortifier & consolider la nation par une connoissance complète & détaillée de la religion, & c'est dans cet ouvrage qu'on la puîsiera comme dans une source pure & abondante. Outre ce Développement, qui est principalement pour ceux qui enseignent le Catéchisme, il y a un grand Catéchisme pour les enfans plus avancés. La base de ces deux ouvrages, c'est toujours le petit Catéchisme des trois diocèses, que l'on suit à la lettre pour l'ordre, la marche, & les expressions. Nous acheverons l'éloge de cet ouvrage en disant que c'est un de ceux que le défunt gouvernement a cru devoir flétrir pour parvenir à ses fins.

(a) Dans peu je donnerai une liste des ouvrages annoncés dans ce Journal, sous le regne de l'inquisition, & qui par leur objet ont essuyé une proscription distinguée.

Breviculus modernarum controversiarum , seu compendium Febronii abbreviati , cum notis eodem authore. *A Ausbourg*, 1789. 1 vol. de 327 pages.

CET ouvrage est un excellent traité sur la hiérarchie , plein de discussions savantes & orthodoxes. Dans sa brièveté il est plus que suffisant pour faire apprécier la lourde & informe compilation , dont l'ignorance unie à l'esprit de secte , a prétendu faire un livre normal. Il faut voir ce qui est dit dans la *Préface* de la conspiration ourdie par Febronius & certaines cours contre les droits de l'Eglise & de ses pontifes ; conspiration qui rend tout naturellement raison de la vogue dont cette rapsodie a d'abord joui en Allemagne , tandis que le nom même n'en étoit pas connu en France. En général , le coup - d'œil qui dirige l'auteur de ce *Breviculus* , est ferme & sûr , tant pour la partie historique que pour la doctrine. La manière dont il traite l'article des Décrétales d'Isidore , ce pont-aux-ânes des Fébronien , décele une critique vaste & lumineuse (a). A la fin de l'ou-

(a) J'ai cependant de la peine à croire avec l'auteur que ces Décrétales ont apporté quelque changement dans la discipline. Parce que si la discipline du tems s'étoit trouvée en opposition avec les Décrétales , il y auroit eu des contradictions , & l'imposture eût été découverte sur le champ. J'aime donc à borner l'opinion de l'auteur à des changemens locaux , c'est-à-dire , à l'extension de la discipline que le prétendu Isidore avoit connue dans les endroits où il écrivoit , à ceux où elle n'étoit pas encore établie. Du reste , l'auteur prouve excel-

vrage il y a une addition importante touchant M. de Marca. On y voit neuf propositions tout-à-fait analogues au système de Febronius & des acéphales modernes, déférées par M. de Marca en 1646, à Innocent X., & réfutées par le même prélat qui établit onze règles, complètement destructives des propositions erronées. On y trouve aussi une note importante touchant les intentions du même prélat, relativement aux quatre premiers livres de son traité de *Concordiâ &c.* » *Notum est eundem Petrum de Marca anno 1647, Barcinone non solum publicis tabulis revocasse, quæ in suis quatuor libris de Concordiâ sacerdotii & imperii &c. circa jurisdictionem & alias causas ecclesiasticas Romanæ doctrinæ contraria scripsit, sed etiâ se ea emendaturum spondidit. Morti proximus eos corrigendos demandavit Stephano Balluzio, qui promissis non fletit, sed quatuor illos libros non solum inemendatos edidit, quin & alios quatuor exaravit, quos unâ cum prioribus sub nomine Petri de Marca divulgavit, qui adeò hujus docti viri paratus dici nequeunt.* »

Depuis que nous sommes heureusement quittes des Febronius, des Eybel, des Schanza, des Pehem, & de toute cette tourbe d'écrivains acatholiques; il faudroit répandre les ouvrages écrits dans des principes contradictoires à leurs erreurs, propres à maintenir & raffermir les anciennes maximes de la hiérarchie. Mais imprimer ou réimprimer un ouvrage latin, qui oséra

lemment que la discipline devoit changer pour des raisons tout-à-fait différentes de l'influence & de l'autorité des Décrétales Isidoriennes. — Vues diverses sur ces Décrétales, 15 Août 1788, p. 596. — 1 Décemb. 1789, p. 511. — Voyez l'article suivant.

osera l'entreprendre dans nos provinces, où il n'y a plus ni imprimeur, ni *compositeur* (ouvrier à la casse), ni correcteur de feuilles qui sache un mot de latin? Quant à moi, je n'ai garde de l'entreprendre. Déjà accablé par la correction des feuilles françoises qui prennent tout mon tems, je sens que je succomberai d'abord à cette nouvelle besogne, bien plus affreuse que l'*enfer* de M. Godeau qui n'écrivoit que dans des langues connues des imprimeurs, & dans un tems où la typographie soumise à des règles sévères & à des yeux vigilans, connoissoit à peine la triste ressource des *errata*. Si Quelqu'un a le courage de s'en charger, & que d'un autre côté, ceux qui peuvent donner de la circulation à ce genre de livres, veulent s'y intéresser, je céderai d'abord l'exemplaire qui est en mon pouvoir.

Je joins ici une annonce dont l'envoi de cet ouvrage étoit accompagné. Les savans me sauront gré de la leur avoir communiquée, quoique le terme de la souscription soit déjà passé. La restauration de la société des Bollandistes & la continuation des *Acta sanctorum*, m'ont fait croire que ces sortes d'avis n'étoient plus étrangers dans ces provinces.

L. B. S.

P. Trudpertus Neugart O. S. B. Princip. ac Imp. monasterii ac Congregationis S. Blasii in S. N. p. t. Decanus.

SUB titulo: CODEX DIPLOMATICUS ALEMANNIÆ ET BURGUNDIÆ TRANS-IURANÆ INTRA FINES DIOECESIS CONSTANTIENSIS, ad prelum paratam habeo collectionem haud contemnendam omnis generis chartarum atque diplomatum ad historiam, præcipuè ecclesiasticam, ambarum provinciarum, quatenus intra fines amplissimæ diœceseos Constantiensis continentur. Singula documenta inde a sæculo VII ad sæc. XVIII usque ordine chronologico atque notis necessariis illustrata decurrant, communicata mecum a diversis ac magni nominis Mæcenatibus, quibus suo tempore ac loco condignas referre grates tanto

Tome I.

M

majoris animi voluptate conabor, quanto nunc rariora sunt ejusmodi beneficia.

Quibus Codex Laureshamensis luce publicâ dignus fuisse videtur (& quis Eruditorum aliter sentit?), iis sanè recipio, *Codicem Traditionum S. Gallensium*, qui sæculo VIII. & IX. utramque ferè paginam collectionis meæ implet; si non majoris, certè non minoris æstimandum. Centuriam quidem chartarum S. Gallensium Goldastus edidit, plures ex iis recudi curavit P. Herrgottus, auxitque aliis; sed multò plures hactenus anecdotas continet laudatus Codex, quibus & pagi & pagorum comites, multorum sæculorum decursu sub venerandæ antiquitatis pulvere quasi sepulti, facili in aprium vitamque revocantur.

Restat igitur, ut qui tam varia ac pretiosa antiquitatis monumenta, historiæque patriæ fulcra in dias auras produci optant, atque supelletili suæ litterariæ inferre cupiunt, nomina sua in catalogo emptorum apud Typographiam San-Blassianam consignari curent.

Operis pretium pro numero emptorum constituetur, neque inquam majus, quàm ad cavendam sumptuum jacturam sufficiat. Charta nitida, typi novi, forma, quam in quarto vocant, externam operis faciem commendabunt. Atque hæc rei diplomaticæ amatores monuisse fatis sit, dum ipsam historiam episcopatus Constantiensis, jam inceptam, ad finem perducere liceat, laudatis mox monumentis tanquam fundamento firmissimo potissimum sustentandam. E. D. Blaffi X. Kal. April. 1789.



Etrennes à l'empereur Joseph II, ci-devant duc de Brabant, comte de Flandre &c., aujourd'hui déchu de ces belles provinces, par sa très-grande faute, & par un très-juste jugement de Dieu.

Væ qui prædaris, nonne & ipse prædaberis? *Isai.* 33.

A Tournai 1790.

Tout le monde connoît l'auteur des *Cent nullités* & d'autres ouvrages dont la vivacité, la pressante logique, le style nourri, rapide, abondant caractérise le fécond & infatigable auteur.

* 1 Octob. 1789, p. son ame toujours agissante & brûlante fond les 163.

glaces de l'âge, & reçoit encore avec une réaction puissante, l'impression des grands événemens de ce siècle. C'est le jugement qu'on en portera en lisant ces Etrennes, où il déploie plus d'un genre de courage : celui de semoncer les rois, & celui de leur parler en homme apostolique ; celui de ne pas craindre la puissance, & celui de mépriser le ridicule que l'impiété & la corruption du tems attachent au langage évangélique.

„ Sire, le même zèle pour la vérité & les vrais intérêts de votre majesté, qui me donna le courage de vous adresser, il y a deux ans, plus de cent nullités de droit, éparfées dans les divers diplômes émanés de votre trône, sur les matieres ecclésiastiques, jusqu'au 28 Septembre 1784, ce même zèle, qui n'est point ralenti dans mon ame, m'oblige de vous dire aujourd'hui que votre persévérance opiniâtre dans vos attentats aussi injustes & cruels qu'impies & sacrilèges, est marqué du sceau de la réprobation & d'un châtimement à jamais mémorable, pour servir de leçon à tous les souverains qui seroient tentés dans la série des siècles, d'opprimer comme vous avez fait jusqu'ici, depuis que vous tenez le timon de l'empire, de bons & fideles sujets dans l'ordre de la société civile, comme dans celui de la société religieuse. Ce n'est point, Sire, pour insulter à vos malheurs, que je vous parle de la sorte ; ah ! je vous plains sincèrement ; je sens vos peines peut-être autant que vous ; mais je vous l'avoue franchement, je suis bien plus sensible encore aux forfaits qui vous les ont attirées d'en-haut, & je vous invite, de toute mon ame, à les expier, & à les réparer par des satisfactions proportionnées, ces forfaits étranges. Ah ! qu'il m'est dur & qu'il

en coûte à mon cœur , d'en reproduire ici sous vos yeux l'horrible tableau. Voyez donc , prince , puisqu'il le faut , voyez d'abord ces remparts abattus , ces villes ouvertes & sans défense , ces champs incultes & négligés , le commerce & les arts languissans , ce n'est rien ; voyez ensuite les monasteres de l'un & l'autre sexe , monumens vénérables de la pieuse & royale munificence de tant de souverains & autres fondateurs ; voyez ces monasteres & leurs temples , ces augustes & majestueux édifices , ou rasés ou convertis en maisons profanes , en domiciles d'histriions & retraites d'animaux ; voyez la clôture des religieuses indécemment violée , & ces innocens troupeaux de vierges , ces saintes épouses du roi des rois , indignement chassées de leurs cloîtres , dépouillées honteusement de leurs habits religieux , se disant le dernier adieu , inondées de leurs larmes & poussant des sanglots capables de fendre les pierres. Voyez de suite tous les biens-meubles & immeubles de ces monasteres , linges , ornemens d'autel , chapes , chasubles , étoles , croix , chandeliers , patenes , calices , ciboires , soleils , vaisseaux sacrés de toute forme & de toute espece ; voyez tous ces biens-meubles si dignes de vénération , saisis par des mains profanes & sacrileges , pour les vendre à l'enchere & les adjuger au plus offrant. Voyez aussi ces vrais maîtres en Israël , renversés de leurs chaires , où ils enseignoient avec tant de fruit les dogmes de la plus pure doctrine , pour mettre à leur place des docteurs de pestilence. Jetez les yeux sur ces vénérables pontifes du très-haut & les successeurs des apôtres , qui ont de droit divin , le pouvoir inaliénable d'enseigner , d'instruire , de diriger , de conduire , de surveiller leurs troupeaux , & sur

tout les élèves du sacerdoce dans leurs séminaires. Jetez les yeux sur ces premiers pasteurs, sur ces princes de l'Eglise, & considérez-les indignement outragés & de vive voix & par écrit, bafoués, persécutés, menacés, poursuivis, dépouillés des marques de distinction qu'ils honoroient beaucoup plus qu'ils n'en étoient honorés, forcés enfin de prendre la fuite & de se cacher pour se soustraire à la fureur de vos barbares ministres, qui prétendoient les obliger d'envoyer les candidats du sanctuaire dans ce profane & général gymnase, où la corruption de la foi & celle des mœurs se seroient disputé la palme, s'il eût pu avoir lieu, pour le malheur de la religion & de l'état. Voyez aussi, prince, voyez votre pacte inaugural, votre contrat solennel, vos paroles, vos promesses, vos sermens prononcés à la face des autels, en présence de Dieu & de ses anges, sur les saints évangiles; voyez tous ces liens, tous ces engagements, cent fois rompus, brisés, violés, malgré les plus vives & les plus respectueuses remontrances de toutes les classes de vos sujets, mille fois répétées & autant de fois méprisées. Voyez enfin, Sire, voyez en dernier lieu vos féroces soldats, allumant leurs torches, aiguisant leurs poignards, préparant tous leurs instrumens destructeurs, exerçant tout leur art de nuire, & frappant, brûlant, incendiant les maisons, massacrant, égorgeant, immolant les citoyens qu'ils rencontrent, sans distinction d'âge, de sexe, hélas! les enfans dans les bras de leurs mères, les femmes sous les yeux de leurs époux, les vieillards sans défense, faisant couler le sang, comme l'eau coule sur la terre.

„ Sire, ah ! voilà votre ouvrage, votre malheureux ouvrage. N'en êtes-vous point épou-

vanté ? Ne vous fait-il pas frémir ? Ne glace-t-il pas tout votre sang dans vos veines ? C'est pour vous punir, que Dieu, par le plus juste des arrêts, vous enleve ces belles provinces que vous avez si cruellement & si scandaleusement vexées, opprimées, ravagées, dévastées. Car, vous devez le savoir, rien n'arrive en ce monde que par ses ordres ou sa permission. Et c'est lui, ce Dieu tout-puissant à qui rien ne résiste, c'est lui qui brise les sceptres, renverse les trônes, transporte ou détruit les empires à son gré ; c'est donc lui, Sire, n'en doutez pas, c'est ce Dieu tout-puissant & le juste vengeur des crimes, qui a voulu punir en ce monde, vos attentats multipliés contre lui & contre son Eglise, & contre les ministres de son Eglise, & contre ses saintes épouses, ces chastes vierges, la plus belle portion de son troupeau fidèle. C'est pour punir tous ces attentats que le Dieu des armées a commandé à la victoire de s'attacher aux drapeaux novices de ces braves & religieux Brabançons, à la honte & au grand étonnement de vos soldats aguerris, dont vous croyez si témérairement la force irrésistible. Entrez, Sire, entrez dans les desseins de Dieu sur vous : en dirigeant lui-même, par une protection visible, l'étonnante révolution qui vous fait perdre une des plus belles contrées du monde ; il ne veut pas vous perdre vous-même. Il veut bien plutôt vous sauver en vous rappelant à lui & à vos devoirs par la voie de l'adversité. Entrez, Sire, entrez dans ses tendres desseins ; humiliez-vous sous sa main puissante ; expiez, réparez au plutôt par des satisfactions proportionnées, tant d'énormes attentats qui ont scandalisé l'Europe, l'univers tout entier ; & mes vœux seront comblés, & j'aurai atteint mon

but , rempli ma tâche ; puisqu'en vous frayant avec succès les routes du salut , je vous aurai donné dans ce renouvellement d'année , les plus riches étrennes qu'il soit possible d'imaginer.

„ Pour vous , braves combattans , jeunes héros , glorieux & religieux vainqueurs , rendez à Dieu seul la gloire de vos triomphes , puisqu'elle lui appartient toute entière , & gardez-vous bien de vous approprier un seul grain de l'encens que vous brûlerez sur ses autels , pour l'en remercier ; gardez-vous bien aussi de servir vos haines & vos vengeances personnelles par des actes hostiles , contre ceux que vous seriez tentés de traiter en ennemis. Non , n'ensangantez pas vos lauriers ; ce seroit les flétrir pour toujours , en leur imprimant une tache qui ne pourroit se laver. Tous les Belges , nul excepté , sont vos concitoyens , vos frères , & les membres du même corps que vous. Traitez-les donc fraternellement , cordialement. Ouvrez-leur vos cœurs & vous gagnerez les leurs , & vous vous les attacherez indissolublement ; le grand art de bien gouverner , de bien commander , de bien regner , c'est de se faire aimer , & l'on y réussit toujours , quand on aime soi-même ceux que l'on gouverne. Que le Dieu de paix , de douceur , de clémence , d'union , de concorde , de bonté , de charité , soit donc votre modèle , illustres , miraculeux vainqueurs , & il sera votre protecteur assidu ; & vous reposerez tranquillement à l'ombre de ses ailes protectrices ; & tous les traits de vos ennemis du dehors , comme du dedans , viendront se briser contre l'infrangible bouclier de sa protection. „

Mandement de monseigneur l'évêque & comte de Tréguier , qui ordonne des prières publiques , pour le rétablissement de l'ordre & de la paix dans l'intérieur du royaume. 1789. in-4to.

CE Mandement est devenu célèbre par l'agitation qu'il a produite dans l'assemblée , par les injures qu'on y a prodiguées à l'auteur ,

* 1 Nov.
1789, P.
387.

traité de *séditieux, d'incendiaire &c.* Nous avons osé dire, que malgré l'anathème prononcé par l'auguste aréopage le prélat *pourroit bien avoir raison* *. Pour mettre nos lecteurs à même de juger si nous ne nous sommes pas trop avancés, nous ferons connoître ce Mandement dans toute sa teneur. C'est d'ailleurs une espece de précis historique, écrit avec le plus grand intérêt & de la maniere qui convient à l'éloquence de la chaire; c'est un tableau de l'état actuel de la France, plus vrai que tous ceux que nous présentent les démocrates & démagogues de l'assemblée.

„ *Augustin-René-Louis le Mintier, par la miséricorde de Dieu, & la grace du saint siege apostolique, évêque & comte de Tréguier, conseiller du roi en tous ses conseils; au clergé séculier & régulier, & aux fideles de notre église: Salut.* „

„ *Que la paix de Dieu, cette paix si désirable, qui surpasse toutes nos pensées, regne dans vos cœurs, & conserve les esprits dans la foi de notre Seigneur Jesus-Christ.* „

„ *Nous ne pouvons, nos très-chers freres, vous peindre les sentimens que nous avons éprouvés, à la lecture de la lettre touchante dont le roi nous a honorés. Qu'il est digne de porter le sceptre des Charlemagne, des St. Louis, des Henri IV, le souverain qui daigne verser lui-même ses inquiétudes, ses alarmes dans le sein de la nation généreuse qu'il gouverne; qui n'emploie, vis-à-vis de ses sujets, que le langage pénétrant de la confiance & de l'amour, qu'il se plaît à communiquer à ses peuples, cœur à cœur, comme un ami à ses amis, comme un pere à ses enfans!* „

„ *Il est donc vrai que la couronne qui brille*

sur la tête des rois , est armée de pointes cruelles , qui ensanglantent leurs fronts. La plendeur du diadème ne les garantit pas des chagrins amers , des inquiétudes dévorantes ; & alors même qu'ils ne respirent que le bien & le bonheur de leurs sujets , la pompe & les plaisirs du trône se changent pour eux en amertume. „

„ Dans la crise générale qui agite le royaume , que des esprits ennemis de toute domination ont fait naître , que des libellistes fougueux fomentent , non plus en secret & dans les ténèbres , mais par des écrits incendiaires , répandus avec audace , dévorés avec avidité ; dans ces jours mauvais , où le premier , le plus illustre trône de l'univers est ébranlé jusques dans ses fondemens ; lorsque les mouvemens convulsifs de la capitale se font sentir dans les provinces les plus reculées de l'empire François ; lorsque ces mouvemens convulsifs réagissent avec horreur contre la capitale ; lorsque ses agens les plus zélés , au lieu des subsistance qu'ils alloient lui chercher , trouvent la mort & le gibet , au lieu de citoyens trouvent des ennemis , au lieu de frères des bourreaux ; seroit-il possible à un évêque de garder un coupable silence ! Cette fermeté apostolique , qui est l'apanage de l'épiscopat , cette vigueur sacerdotale que nos pères ont admirée , ont respectée , dans les Athanase , les Martin , les Basile , les Ambroise , les Thomas de Contorbery , les Grangier , les Chabanne , ne s'opposera-t-elle pas , comme un mur d'airain , aux progrès effrayans des nouveautés dangereuses ? „

„ Eh , quel est le ministre des saints autels , dont les entrailles ne seroient pas déchirées , à la vue des combats qu'on livre à l'Eglise ? Quel est le citoyen patriote qui pourroit envisager sans

effroi, les suites funestes de la fermentation universelle que les anonymes effrénés ont excitée dans le royaume ? „

„ Il fut un tems où l'amour des François pour leur roi ne connoissoit point de bornes ; bien loin de chercher à discuter , à consulter , encore moins à limiter les droits & les prérogatives de la couronne , nos peres aimoient à multiplier les témoignages de leur zèle , de leur obéissance , de leur dévouement au monarque ; la tendresse les attachoit au souverain encore plus que le devoir. Hé ! qui jamais mérita mieux les sacrifices les plus absolus de la part de ses sujets , que le roi sensible & populaire que Dieu nous a donné ? Il ne vit que pour la félicité de ses peuples ; il veut regner sur nos cœurs , plus que sur nos biens & sur nos personnes. „

„ Heureuse la monarchie où le souverain & la nation se disputent à l'envi la gloire de s'immoler l'un aux intérêts de l'autre. La prospérité publique repose sur l'autorité du souverain ; elle en est inséparable , & le peuple dont le monarque voudroit non-seulement aux dépens des jouissances plus séduisantes que réelles du trône , mais par de plus grands sacrifices , assurer le repos & le bonheur de ses sujets , ne doit connoître qu'une crainte , celle de donner des bornes trop étroites aux droits inaliénables & sacrés de la souveraineté. „

„ Hélas ! nos très-chers freres , qu'elle est différente d'elle-même , cette monarchie Française , le plus beau domaine de l'Eglise catholique , le berceau des héros , l'asile des rois , la patrie des sciences & des arts ! Les princes du sang royal , fugitifs chez les nations étrangères ; la discipline militaire égarée ; le citoyen armé contre le citoyen ; un système d'indépen-

dance présenté avec art , reçu avec enthousiasme , soutenu par la violence ; toutes les sources du crédit national interceptées ou taries ; le commerce languissant ; les loix sans force & sans vigueur ; leurs dépositaires dispersés ou réduits au silence ; le nerf de l'autorité entre les mains de la multitude ; toutes les classes des citoyens confondues ; la vengeance avide de sang , aiguissant ses poignards , dirigeant ses victimes , exerçant ses fureurs homicides. Oui , le sang de nos concitoyens , de nos freres , a coulé , il fume encore , & dans un siecle qui ose s'arroger le titre fastueux de siecle de lumiere , la capitale d'une nation polie , sensible , d'une nation renommée par la douceur de ses mœurs & de son caractère a été souillée par des profcriptions inouïes , par des assassinats , dont les nations les plus barbares rougiroient. „

„ Tels ont été les succès monstrueux de ces hommes pervers qui abusant des talens que la nature leur avoit donnés pour un meilleur usage , ont par leurs libelles soufflé parmi nous l'esprit d'indépendance & d'anarchie. Puissent ces productions infernales , puissent les plans de régénération qu'elles contiennent , rentrer dans le néant dont elles n'auroient jamais dû sortir! „

„ Conservons nos loix antiques ; elles sont la sauve-garde de nos propriétés , de nos personnes , de notre gloire. Le vice du gouvernement François n'est pas dans nos loix ; elles sont sages. Il est dans les mœurs publiques qui sont dépravées ; conservons nos loix , & réformons nos mœurs. „

„ Les empires les plus florissans n'ont disparu de dessus la surface de la terre , que parce que des novateurs ont voulu changer la forme des

administrations. Rien n'est plus dangereux que de fronder les loix anciennes, de les renvoyer à la simplicité gothique de nos ancêtres, comme des principes surannés & barbares, de les mépriser comme le fruit de l'ignorance & de l'oppression. „

„ Chaque état, chaque gouvernement a ses loix fondamentales, analogues au caractère, au génie des habitans; elles sont inviolables & sacrées pour tout bon citoyen; les monarchies sur-tout ne se soutiennent que par les principes qui les ont fondées. „

„ L'arbre se connoît aux fruits, dit le saint évangile; c'est par les œuvres qu'on juge de l'ouvrier. Que cet oracle de la sagesse incarnée nous serve à apprécier cette foule étonnante de pamphlets séditieux que la presse vomit chaque jour. „

„ Avant que ces libelles anonymes eussent exalté les têtes, nous vivions dans la paix & la sécurité : tranquilles sous l'égide des loix, nos jours couloient sans alarmes; soumis à nos chefs, à nos supérieurs spirituels & temporels, nous les regardions, nous les chérissions comme nos pères; enfans dociles & respectueux, nous exécutions leurs ordres avec satisfaction; le plaisir de leur obéir laissoit à peine le mérite de l'obéissance; si nous ressentions quelques secousses imprévues, nous les supportions avec patience, persuadés que ces épreuves passagères sont inévitables, même dans la plus parfaite administration; mais nos humbles doléances trouvoient un accès facile dans le cœur de nos maîtres; nos larmes étoient bientôt essuyées, nos inquiétudes calmées, par les mesures qu'on prenoit pour en arrêter le cours : les riches jouissoient sans crainte de leur opulence, de leurs

héritages, ils vivoient sans défiance à l'ombre de leurs foyers, au milieu de nos cités : leur superflu se versoit dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, ou se répandoit dans le sein de l'indigence & de la misère ; satisfait de son sort, le plébéien vivoit content de son état, un travail utile & modéré fournissoit abondamment à l'honnête subsistance de sa famille ; toutes les volontés, tous les esprits se rapprochoient sous l'enseigne honorable du patriotisme & de la charité chrétienne. Oui, le spectacle délicieux de cette allégresse générale, de cette concorde fraternelle qui frappoit nos regards, rappelloit à notre souvenir attendri les beaux jours de l'Eglise naissante ; lorsque les fideles n'avoient qu'un cœur & qu'une ame dans notre Seigneur Jesus-Christ. „

„ Hélas ! ces beaux jours serens ne sont plus ; ils ont disparu comme un songe ; l'autorité du roi est affoiblie, l'Eglise tombe dans l'avidité & dans la servitude ; ses ministres sont menacés d'être réduits à la condition de commis appointés ; les tribunaux suprêmes sont méconnus, humiliés ; l'ouvrier & l'artiste, qui n'ont d'autre patrimoine que le tems & le travail de leurs mains, sont arrachés à leurs occupations ; une contrebande soutenue à main armée, détruit, avec un progrès effrayant les revenus de l'état, & tarit les sources destinées au payement des dettes les plus légitimes ; le service militaire est interrompu, déserté ; le soldat sourd à la voix de ses chefs, abandonne ses drapeaux, & répand par-tout la terreur & l'épouvante ; des brigands & des gens sans aveu, soulevent l'esprit des habitans des campagnes, attaquent les châteaux, détruisent les archives. La populace révoltée porte le fer & le feu dans les éta-

bliffemens les plus utiles , dans les retraites des solitaires ; le peuple se constitue l'arbitre & l'exécuteur des condamnations que les dépositaires des loix , après s'être livrés au plus mûr examen , ne déterminent jamais sans une secrète émotion . „

„ Oui , nos très-chers freres , nous vous le répétons , ces maux innombrables qui oppressent l'ame de notre bon roi , les maux plus cruels encore que nous appréhendons , & qu'il ne nous est pas donné de prévoir , prennent leur source dans ce déluge de brochures clandestines , inspirées par l'orgueil & la témérité. C'est ainsi qu'un torrent qui a rompu ses digues , porte par-tout la désolation , l'effroi & le ravage. „

„ Depuis que nous sommes inondés de ces anonymes incendiaires , on dispute sur tout ; il n'y a plus rien de fixe ; tout est indifférent ; les maximes , dont aucun citoyen sage & chrétien n'avoit jamais douté , sont réduites en problème. „

„ Un scepticisme pernicieux , un affreux égoïsme , voilà la religion du jour. Par un abus déplorable de la liberté , riche présent de la nature , on veut que chacun puisse penser , écrire tout ce qu'il lui plaira ; que tous les cultes , sans distinction , soient permis ; que le disciple obstiné de Moïse , que le fanatique sectateur de Mahomet , que l'adorateur insensé des plus méprisables idoles , que l'artificieux Socinien , que l'aveugle & voluptueux athée , que les sectes les plus contraires , les plus absurdes , reposent avec le chrétien catholique , sous l'aile & la protection du gouvernement François. „

„ Le délire de nos philosophes modernes , de nos prétendus esprits forts , va plus loin : à la charité chrétienne , à cette reine des vertus , qui

est le bien effenciel de toute société, & la base de notre religion, ils osent substituer une stoïque & stérile bienfaisance : vertu purement humaine, elle prend sa source (1. Joan. 4, 16) dans la compassion naturelle, tandis que la charité tire son origine de Dieu même ; bienfaisance, vertu d'appareil & d'ostentation, qui ne vous oblige pas de laisser ignorer à votre gauche les largesses, les aumônes de votre droite (Math. 6. 3) ; bienveillance qui peut vous porter à secourir le malheureux, parce qu'il est votre semblable, mais non à l'aimer comme votre frere, à le respecter comme membre d'un Dieu souffrant & mourant (Math. 25, 36. &c.). „

„ Bienfaisance, humanité, vertus sociales, jamais ces expressions ne furent si communes ; jamais le sentiment n'en fut si rare. Présent du ciel, délices des ames, divine charité, non, il n'appartient qu'à la religion chrétienne de former tes héros, & d'embraser les cœurs de tes flammes. „

„ Lorsque le plus puissant monarque de l'univers, tempérant l'éclat du diadème, & cédant au vœu unanime de ses provinces, appelloit ses sujets autour de son trône, pour aviser aux moyens de retrancher les abus qui s'étoient glissés dans le maniement des finances, devoit-il s'attendre que des auteurs anonymes, enhardis par l'impunité, agiteroient des questions délicates, subtiles, dangereuses, & traceroient à leur gré, & suivant leurs caprices, la ligne de démarcation qui sépare les droits du souverain & ceux de la nation ? „

„ N'est-il pas tems, nos très-chers freres, que le peuple François se réveille, & que du fond de nos cœurs s'élève un cri général pour réclamer nos anciennes loix, & le rétablissement de l'ordre public ? „

„ De toutes les formes de gouvernement , la monarchie est la plus avantageuse , parce qu'elle se rapproche le plus de l'état primitif , lorsque les hommes ne connoissoient d'autre autorité que celle des peres sur leurs enfans. Une monarchie est une immense famille dont le roi seul est le chef. Depuis plus de quatorze siècles la France est sous ce régime ; sa grandeur , sa prospérité vont toujours croissant. La sagesse de ses loix , le courage de ses armées , son attachement à la religion chrétienne , qui a mérité à son roi le titre de roi très-chrétien , sa nombreuse population , le génie heureux de ses habitans , l'éclat de ses victoires , la richesse , la fertilité de ses domaines , la sûreté , la commodité de ses ports , l'étendue de son commerce , lui ont donné une prépondérance marquée dans le système politique de l'Europe , & ont fait voler jusqu'aux extrémités du monde , l'honneur & la gloire du nom François. „

„ Nous ne prétendons pas nier , nos très-chers freres , qu'il n'existât des abus ; hélas ! les meilleures institutions n'en sont pas exemptes. La main de l'homme enfante les abus ou les fait éclore ; mais pour réformer les abus , faut-il donc détruire les propriétés les plus sacrées , attenter à la vie , égorger les citoyens , répandre le sang ? La raison , la religion , la nature indignées frémissent à la pensée d'une réforme , dont la seule entreprise a déjà coûté tant de sang & de larmes. „

(la suite l'ordinaire prochain.)

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 18 Décembre). Depuis que le sultan a envoyé sa vaisselle à la monnoie, tous les grands, les commerçans &c, s'empressent d'en faire autant. Ceux qui croient qu'il faudra en venir à une 3me campagne, pour obtenir la paix, disent que S. H. partira au commencement de Mars, pour se mettre à la tête de ses armées. Plusieurs milliers de janissaires sont déjà partis pour Sophie, que la Porte croit menacée d'une attaque. On se hâte d'en augmenter les fortifications. C'est à Seid Achmet bacha que le grand-seigneur vient de conférer le commandement de cette place. Le ci-devant Caïmacan, qui est commandant des châteaux sur la mer-noire, a été nommé séraskier.

Le capitán-bacha est rentré dans notre canal avec sa flotte d'environ 40 voiles. Il en a dû rester à Varna quelques vaisseaux qui ne pouvoient plus tenir la mer. Notre flotte a beaucoup souffert, tant par le gros tems, que par l'ennemi. Nous avons perdu, dans la dernière campagne, plus de 2000 matelots, dont 1500 sont tombés entre les mains des Russes; cette perte nous est d'autant plus sensible, qu'il sera difficile de la réparer.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 30 Décembre*). La santé de l'impératrice est depuis quelque tems très-chancelante, & quelques médecins n'en augurent pas bien. Cependant S. M. s'occupe toujours des affaires d'état, & vient de disposer de plusieurs places parmi ses ministres aux cours étrangères. Le comte de Réchteren de Borgbeuningen, que les états-généraux des Provinces-Unies rappellerent, il y a deux ans, de son poste de leur envoyé-extraordinaire près de notre cour, s'étant déterminé à quitter entièrement leur service, & à passer à celui de notre souveraine, a été nommé par S. M. son conseiller-d'état actuel & son envoyé-extraordinaire à la cour de Lisbonne. Le prince Beloselskoy passe avec le même caractère à la cour de Turin, remplacé lui-même comme ministre près la cour électoral de Saxe par le baron de Mestmacher, auquel succède, en qualité de ministre de S. M. à Mittau, Mr. de Ruckmann, désigné pour résider de sa part à Dantzig. Le conseiller-d'état baron de Bühler se rendra comme envoyé de notre cour à celle de Munich.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 4 Janvier*). La diète a prorogé ses séances jusqu'au 8 Février prochain. Les dernières, qui se sont tenues avant cette limitation, ont été des plus importantes, soit pour les résolutions, qui y ont été prises, soit à raison de l'avantage décidé, qu'y a remporté l'un des deux partis, qui se balançoient dans cette assemblée : elle étoit partagée actuellement entre le parti de la famille Potocki & celui du grand-général comte Branicki, op-

posés l'un & l'autre aux intérêts de la Russie , mais différant pourtant entre eux de vues & d'intérêts. Le parti Russe étant , presque entièrement anéanti , le roi & le peu de sénateurs ou nonces , qui lui sont restés attachés , s'étoient joints au premier des deux. L'objet , qui causa entre eux la collision la plus violente , fut un plan pour améliorer la constitution du royaume , & dont l'on tient pour auteur le comte Ignace Potocki , maréchal de cour de Lithuanie. La contestation occupa trois séances consécutives , & toujours avec la même vivacité : l'article II du projet fut la grande pomme de discorde : il donnoit le droit de suffrage comme citoyen , dans les diétines antecomitiales , aux propriétaires des biens-fonds : le parti du grand-général avoit réussi à borner l'exercice de ce droit aux seuls nobles ; mais , comme parmi la noblesse Polonoise il y a grand nombre de gentilshommes , qui , n'ayant pas un pouce de terre , se vendent , pour ainsi dire , aux magnats , qui leur donnent du pain , le même parti vouloit , que le titre de noble seul pût suffire pour avoir droit de voter aux diétines. On lui répondit , » que cet abus étoit aussi contraire » au bon sens qu'à l'ancienne législation Polonoise ; que les seuls nobles propriétaires » de biens-fonds , avoient joui de tout tems » du droit de comparoître aux diétines ; & que » ce ne fut qu'en 1768 que par une constitution , malheureux fruit de l'influence prépondérante d'une puissance étrangère , les » gentilshommes sans possession quelconque obtinrent le droit de suffrage aux assemblées » de leurs provinces ; que les effets , qui en » étoient résultés , en avoient suffisamment » prouvé le danger & l'absurdité ; que de-là

„ étoient nés les désordres , la violence , le
 „ crédit étranger , qu'on avoit vu troubler
 „ les diétines & y dominer , puisqu'on y me-
 „ noit un nombre de gens aussi dépourvus de
 „ lumieres & de connoissances nécessaires que
 „ d'intérêt à la chose publique , instrumens pas-
 „ sifs & aveugles entre les mains de ceux qui
 „ les y conduisoient pour grossir leur parti. (a) „.

A ces objections générales il y en eut qui ajoutèrent des réflexions sur les fauteurs de pareils maneges , que M. le grand-général & ses partisans prirent pour leur compte personnel. Dans la seconde de ces séances , celle du 22 Décembre , l'animosité fut extrême. Le roi , en secondant les défenseurs du projet , autant que S. M. put le faire , auroit été exposé à des désagrémens , si au milieu de la plus grande rumeur il ne se fût retiré. Alors peu s'en fallut , que les scènes des anciens tems ne se fussent renouvelées. Le comte Branicki & ses adhérens essayèrent l'attaque la plus vive ; & la prorogation de la séance au lendemain put seule mettre fin à cette discussion tumultueuse & presque sanglante. Cependant le grand-général , ses deux principaux aides (le prince Sapiéha , maréchal de la confédération de Lithuanie , & le fameux nonce Suchodolski) , ainsi que ses autres partisans , avoient pu se convaincre , que le grand nombre n'étoit pas de leur côté : ils

(a) Observations décisives en faveur des représentans propriétaires , 15 Decemb. 1789 , p. 630. C'est pour les avoir négligés , que la Pologne s'est perdue en 1768 , & que la France se perd aujourd'hui. On peut adresser à l'une & à l'autre les paroles de Cicéron rapportées dans le dernier Journal : *Qui vestram rempublicam tantam amissistis tam cito? Preveniebant oratores novi, stulti, adolescentuli?*

céderent donc dans cette séance, qui se tint extraordinairement, le mercredi 23 Décembre ; & après 3 quarts-d'heure, employés à quelques légers changemens dans le projet, il passa sans même lever les voix. Le roi, continuant d'être indisposé, ou (pour mieux dire) fatigué de débats si bruyans & plus qu'opiniâtres, ne s'étoit point rendu à cette dernière séance. Ainsi la diète lui envoya une députation, afin de lui notifier, qu'en approuvant unanimement le projet, qu'il connoissoit, elle venoit de poser la base d'un gouvernement mieux réglé. S. M. en témoigna la plus sincère satisfaction : & les ministres des puissances voisines envoyèrent d'abord des exprès à leurs cours avec cette nouvelle importante. — Dans la séance du 25 la députation de législation fut chargée de continuer son travail d'après les principes, qui venoient d'être approuvés, comme le département des affaires étrangères le fut de son côté, de mettre en ordre le projet d'une alliance avec S. M. Prussienne, & de nommer quatre de ses assesseurs pour entrer à ce sujet en conférence avec le marquis de Lucchesini, ministre de la cour de Berlin.

E S P A G N E.

MADRID (*le 15 Janvier*). Le décret de l'inquisition contre les écrits, publiés depuis quelque tems contre les erreurs les plus accréditées en matière religieuse & civile, s'exécute à la rigueur ; mais le gouvernement a modéré l'exécution de l'ordonnance, rendue à l'égard des étrangers, qui se trouvent en cette capitale : les alcades de Corte ont fait à ce sujet des représentations, en conséquence desquelles il leur a été permis d'user de discrétion envers

les voyageurs, soit regnicoles ou autres, qui se trouveroient dans le cas de l'injonction, mais desquels l'on n'auroit pas lieu de se défier.

Il vient de partir encore quelques régimens pour aller renforcer le cordon qui couvre nos frontieres dans la Navarre & dans la Catalogne du côté d'Ampurdan. On dit que les mouvemens qu'on remarque en France exigent ces précautions.

On est occupé à construire quantité de vaisseaux de guerre, tant à Barcelone, qu'à Malaga, Carthagene & Port-Mahon; préparatifs qui doivent nécessairement avoir quelque but. On dit que des 60 vaisseaux de guerre qu'on comptoit dans nos ports à la fin de la dernière guerre, il n'y en a pas plus de 30 capables de tenir la mer.

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 30 Décembre). L'ambassadeur de France, arrivé nouvellement pour résider près de cette cour, n'a pas reçu l'accueil qu'on auroit désiré : lorsqu'il présenta ses lettres de créance à S. M. & qu'il lui porta la parole au nom & de la part de la nation Française, notre souveraine, à ce qu'on assure, donna des marques de mécontentement, n'accepta point les lettres de créance & se retira sans lui faire aucune réponse. Cependant notre cour est si peu en garde contre les principes qui ont produit la révolution Française, que l'on ne feroit pas surpris de voir dans peu le Portugal jetté dans les mêmes troubles. L'irréligion & le débordement des mœurs y font des progrès affreux. Les mauvais livres se multiplient; les philosophes s'insinuent à la cour, s'introduisent dans les tribunaux, & occupent des places où ils

sont à portée de servir merveilleusement les systèmes du jour.

On est enfin parvenu , à faire sauter les rochers qui s'opposoient à la navigation du Duero , par la cataracte de St. Sauveur , à 20 lieues d'Oporto ; cette entreprise , regardée impossible , sous les regnes de don Juan III , de don Pedro II , de don Juan V & de don Joseph I , & abandonnée comme telle après plusieurs tentatives , va contribuer à la prospérité des trois peuples de nos provinces du Nord.

Le vaisseau qui fait voile tous les ans de Goa pour notre port , est arrivé depuis quelques jours , ayant à son bord 17 prisonniers qui furent d'abord conduits au fort Bougie : on assure qu'ils sont impliqués dans la conjuration qui eut lieu à Goa , il y a deux ans.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 29 Décembre). La publication faite à Borgo , le 1 de ce mois , pour la levée d'un nouveau régiment de 1800 hommes , porte que le roi commandera encore son armée en personne pendant la campagne prochaine. L'ouverture s'en fera de très-bonne heure du côté de Savolax , d'où l'on se propose de pénétrer sur le territoire ennemi. — L'hiver est fort doux ; nous croyons être au milieu du printems , on voit ici quantité d'arbres pousser des fleurs. Ce tems favorise beaucoup nos transports de vivres & de munitions , surtout par eau. — Notre flotte va recevoir une augmentation de 4 vaisseaux de ligne , qui sont déjà prêts à Carlsrone. Deux gros bâtimens , qui ont appartenu à la compagnie des indes-orientales , vont être armés à Gothenbourg , d'où on les enverra , avec plusieurs

autres, croiser dans le Cattégatt pour la sûreté du commerce.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 5 Janvier*). Le roi vient de modérer la sentence prononcée par le tribunal suprême contre Benzelftierna ; la peine de mort à laquelle il avoit été condamné, ayant été commuée en une prison perpétuelle. — Cet acte de clémence a fait d'abord supposer quelques démarches pacifiques entre notre cour & la Suede ; mais cette conjecture ne paroît pas bien solide, & on doute que la neutralité dure long-tems. On leve en Seelande & dans le Holstein 4 bataillons d'infanterie légère ; les deux premiers seront joints au corps de chasseurs de Seelande, commandé par M. le comte de Schack ; les deux autres à celui des chasseurs de Schleswig, sous les ordres du lieutenant-colonel d'Ewald. Dans le Holstein, on fait en outre des levées pour un petit corps de chasseurs de campagne.

I T A L I E.

ROME (*le 30 Décembre*). Le cardinal Spinelli est de retour de Naples ; on ignore si le différent entre cette cour & la nôtre, qui faisoit l'objet de sa mission, aura été terminé à notre avantage. — Le Sr. Balsamo plus connu sous le nom de comte Cagliostro a été enfermé le 27 du mois dernier au château S. Ange. Ce charlatan, domicilié à Rome depuis plusieurs mois, ne put y vivre ignoré & tranquille. Il parvint à la connoissance du gouvernement, qu'il se tenoit dans sa maison des assemblées suspectes ; qu'on y prêchoit, qu'on y propageoit des principes contraires aux bon-

nes mœurs & à la religion (a). Mais un plus grand sujet de scandale que donnoient ces assemblées, c'étoit d'y voir en second un religieux capucin, nommé le P. François-Joseph de St. Maurice, personnage d'une naissance illustre, recommandé par les plus puissantes & les plus respectables protections, & qui avoit le desir & l'espoir de devenir un jour évêque. Le gouvernement ayant eu des preuves irrécusables de ces menées, ne put les dissimuler plus long-tems, & il se résolut à faire arrêter à la fois 1°. le soi-disant comte Cagliostro, que 12 grenadiers conduisirent au château St. Ange, 2°. la dame Seraphina son épouse, qui est renfermée dans le monastere de Ste. Apollonie, 3°. le P. François que 75 soldats enleverent dans le couvent des capucins & firent mener en carrosse dans celui des peres mineurs observantins, dit *Ara cœli*.

FLORENCE (le 23 Janvier.) Peu de princes ont eu plus de rapport avec les empereurs Grecs du moyen âge, que le grand duc notre

(a) Il est incontestable que dans les scènes du cagliotrocisme & du mesmerisme, on prétend exercer la magie. Qu'on l'exerce réellement ou qu'on y fasse des dupes, la disposition des acteurs & des spectateurs n'en est pas moins criminelle & détestable.... Siècle de lumieres, de logique & du grand talent de tirer des conséquences! où l'on ne croit pas en Dieu, & où l'on se tue à vouloir communiquer avec le diable!... Indépendamment de ces considérations, ces assemblées secretes sont toujours condamnables. Voyez ce que nous avons dit plusieurs fois sur les Francs-maçons, les Illuminés &c. (Etant depuis quelque tems hors de chez moi, privé de mes papiers & de mes petites ressources littéraires, je ne puis citer avec précision les endroits auxquels je desire de renvoyer.)

souverain. Toujours occupé comme eux , d'affaires de religion , de disputes , de réformes , S. A. vient de donner encore deux ordonnances , dont la première regarde les images ; devant lesquelles il faudra dorénavant mettre des glaces , si on les veut défendre de l'air & de la poussière , & non pas des rideaux ou des voiles , comme il étoit d'usage. On comprend qu'une telle affaire est de la plus grave importance ; & que les sacrilèges doivent savoir bien de l'obligation à un prince qui prodigue ses repos pour arranger leur besogne.

La seconde ordonnance , en date du 18 Novembre , regarde les sépultures , & a pour objet d'abolir les rites chrétiens à l'égard des morts. Elle ordonne l'exécution ponctuelle de l'édit du 13 Août dernier , & notamment de l'article 3 , qui règle que „ les transports des cadavres se „ feront d'une manière privée , sans aucun ap- „ pareil que la présence du curé & du nombre des „ frères de la charité nécessaire à ces transports , „ sans flambeaux , sans chants , sans aucun signe „ quelconque de cérémonie funebre „. Indépendamment de la haine de l'Eglise catholique , de sa liturgie , de ses usages , de ses ministres qu'on remarque dans toutes ces réformes touchant les enterremens (a) ; il est aisé de voir que le grand but est d'éloigner l'idée de la mort , d'écarter tout ce qui peut en retracer le souvenir & la salutaire image. L'homme juste se nourrit & se fortifie par la vue du lugubre appareil de sa destruction terrestre , il regarde cet avis que la mort lui donne de loin , comme un conseil

(a) Réflex. philosophiques , physiques , morales , théologiques , politiques , sur cette matière , 1 Mars 1789 , page 389. & autres Journ. cités , *ibid.*

d'ami, propre à le diriger dans la plus importante de toutes les affaires. Par le moyen de cet utile spectacle, non-seulement il se familiarise avec la mort, si terrible pour les hommes profanes, mais il commence à l'aimer, à l'appeller, comme S. Jérôme, par des noms d'affection & d'amitié (a). Il la regarde, avec le célèbre Pope, comme la sauvegarde des peuples, comme la grande barrière contre la corruption, l'ambition & la violence (b). Dès-lors

(a) Il lui appliquoit ces paroles des Cantiques : *Amica mea, soror mea ; nigra, sed formosa*. Voyez l'Épître d'Eusebe, évêque de Porto, touchant la mort de S. Jérôme, qu'on trouve dans les Oeuvres de ce Pere, tom. 4, Basle 1565. Le Pere Bourdaloue en fait cette paraphrase dans son *Sermon sur la mort*. „ Venez, disoit ce grand saint, venez, vous que „ je chéris comme ma bien aimée, comme ma sœur, „ comme mon épouse : *Veni amica mea, soror mea, „ sponsa mea*. Vous êtes, à la vérité, toute enviro- „ nnée de ténèbres, mais ces ténèbres me découv- „ vriront la lumière éternelle, & c'est ce qui vous „ donne pour moi tant de charmes : *Nigra es, sed „ formosa*. Vous êtes terrible aux rois de la terre, „ & à ces mondains qui borment toutes leurs espé- „ rances à cette vie : *Terribilis apud reges terra ;* „ mais vous me devenez d'autant plus agréable, „ que j'ai moins de prétentions en ce monde & „ pour ce monde, que dans l'autre & pour l'autre „ tre „. Cette lettre d'Eusebe, évêque de Porto, qui porte l'adresse au pape *Damase* (mort avant S. Jérôme), a paru par-là suspecte à Erasme & à d'autres critiques ; mais il est aisé de comprendre qu'une adresse & d'autres altérations ont pu se glisser dans d'anciens écrits, dont le corps & la substance n'en sont pas moins conformes à la vérité.

(b) Rien de plus sublime, de plus touchant que ce passage du poëte Anglois, sur cet objet si lugubre en apparence, & dans le fond si nécessaire & si desirable : „ O mort, je te bénis. C'est toi qui frap- „ pes les tyrans, qui en purges la terre, qui mets

il devient complètement heureux sur la terre , ne jouissant de toutes les choses qu'avec le degré d'attachement & la règle de modération, assortis à cette dernière perspective. De - là la publicité & la pompe lugubre que nos prudens & pieux ancêtres ont mises dans les enterremens ; ils ont cru que dans le centre des grandes villes, dans le sein de l'opulence, de la frivolité & de la débauche, cet instructif spectacle étoit particulièrement nécessaire ; ils ont cru que puisque, selon l'oracle saint, *il étoit plus avantageux d'aller dans une maison de deuil que dans celle des nœces (a)*, il étoit naturel de ne pas priver les citoyens d'un moyen de vertu, tandis que sous divers prétextes d'une fausse police & politique, on leur prodigue les moyens de corruption. Sages & précieuses maximes, qui ont produit des fruits incroyables dans une longue suite de siècles ! Que d'hommes arrachés du sein de la vanité & de la séduction par la vue d'un mort, d'un tombeau ouvert, d'un grand du monde déposé dans le silence d'un caveau (b) ! Mais depuis que *le luxe & la*

*In luxu-
riam fluens
sæculum.
Florus.*

„ un frein à la cruauté & à l'ambition. C'est toi qui
„ confonds dans la poussière ceux que le monde
„ avoit flattés, & qui regardoient les hommes avec
„ mépris. Ils tombent & nous respirons. Sans toi
„ nos malheurs seroient éternels. O mort, qui tiens
„ en respect les hommes durs & heureux, qui jettes
„ l'effroi dans leurs cœurs coupables, espoir des in-
„ fortunés, achèves d'étendre ton bras sur les scé-
„ lérats puissans & respectés ! „

(a) *Melius est ire ad domum luctūs, quàm ad domum convivii.* Eccle. 3.

(b) Si aux exemples de cette salutaire impression, je pouvois sans être taxé d'égoïsme dans une matière où cette qualité ne germe pas, où elle se défait au contraire & disparoît sans retour ; si, dis-je,

luxure, comme dit un ancien, *ont fondu ce siècle*, l'image de la mort est repoussée, comme l'ennemi le plus redoutable du plaisir ; son nom seul répand l'amertume, selon l'expression du sage, dans les âmes terrestres qui ne respirent que pour les possessions & les jouissances de ce monde : *O mors, quàm amara est memoria tua, homini pacem habenti in substantiis suis!* Eccli. 41.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 18 Janvier*). L'empereur a été fort mal, & les alarmes ont été grandes à la cour, mais depuis quatre jours S. M. se porte mieux ; l'on attribue ce changement à une crise qu'elle a eue dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, qui a dû lui faire cracher beaucoup de matieres infectes qui occasionnoient principalement sa

je pouvois joindre mon expérience à celle de tant d'autres, je raconterois, uniquement par amour de la bonne philosophie & des vrais moyens de félicité, & un peu aussi par reconnoissance envers cette bonne amie, *nigra, sed formosa* ; que c'est à un enterrement que je dois la petite portion de bonheur dont j'ai joui dans ce monde. Très-jeune & dans l'âge où tout parle au cœur, je rencontrai la veille d'une grande réjouissance publique, un convoi funebre. C'étoit celui d'un officier, mort assez peu riche pour être enterré sans beaucoup de cérémonie. La simplicité du convoi me frappa, il me prit envie de le suivre ; la pauvreté & l'abandon du défunt, le contraste de son inhumation avec le bruit des préparatifs de joie & l'ivresse publique, m'inspirèrent je ne fais quel sombre intérêt pour la fosse où je le vis déposer. Je sentis que tous les plaisirs que je m'étois promis pour le lendemain, s'y déposeroient avec lui ; & ce sentiment prit une consistance, que les événemens quelconques d'une vie extrêmement variée n'ont pu affoiblir.

maladie. Au moins est-il certain, qu'elle a un peu travaillé depuis ce tems, sans en être incommodée. On ne peut exprimer la tristesse que ressent Sa Maj. de la tournure que les affaires ont prise dans les provinces Belghiques. Elle a dit à une personne que ce malheureux événement lui causera la mort. Quand ce monarque eut reçu les dernières dépêches des Pays-Bas, il dit d'un ton lamentable : *Je souffre de continuer de lire ces nouvelles.*

On n'est pas sans inquiétude du côté de la Hongrie ; un article de la gazette de Vienne le donne assez à entendre. „ Sur la requête, y „ est-il dit, présentée à l'empereur de la part „ des comitats du royaume de Hongrie, après „ leurs congrégations générales tenues en dernier lieu, S. M. a résolu & a fait annoncer, „ par un rescrit signé de sa main & adressé, „ sous la date du 18 Décembre, à tous les „ comitats, qu'après le rétablissement du repos, elle assemblera en diète les fideles états „ du royaume de Hongrie pour délibérer avec „ eux sur les intérêts du pays. „

Dans l'almanach qui s'imprime ici, intitulé *de la cour & des états*, & qui donne un détail circonstancié des dignités de la cour, de la chancellerie & des ordres royaux, le nom de son éminence le cardinal-archevêque de Malines, comme grand-croix de l'ordre de saint Etienne & conseiller-d'état intime, avoit été omis ; mais, dans les derniers jours de l'année, l'imprimeur reçut l'ordre d'insérer dans cet almanach le nom de ce digne prélat avec tous ses titres ordinaires.

Des avis directs parvenus au conseil aulique de guerre de la part du feld-maréchal comte de Wallis, commandant-général du corps

d'armée de Belgrade, l'ont informé, que le bacha de Widdin marchoit à la tête de 5 à 6 mille hommes sur Cladova; mais les avis qu'on avoit jusqu'alors ne portoient point que son corps fût arrivé jusqu'aux postes avancés des Autrichiens, enforte qu'on ne savoit pas encore, s'il en feroit résulté quelque action entre les troupes respectives. Il y a des personnes qui prétendent que le bacha Turc avoit attaqué quelques postes avancés des Autrichiens, & qu'il avoit réussi à se frayer le chemin jusque sous la forteresse de Cladova; mais cette nouvelle particuliere mérite confirmation. Ce qu'il y a de certain, c'est que le maréchal comte de Wallis a informé le conseil de guerre, qu'il avoit fait marcher deux détachemens, l'un d'infanterie & l'autre de cavalerie, pour porter du secours à la garnison de ladite place, qui n'étoit que d'environ 2000 hommes.

BERLIN (le 21 Janvier). Une guerre presque générale s'annonce de plus en plus pour le printems prochain. Le roi a fait assigner 10 mille talers de sa caisse, pour mettre ses équipages de campagne en état de servir au premier ordre. L'on compte ici, que, malgré les ouvertures pour des négociations de paix, qui ont été l'effet du premier saisissement, causé à Constantinople par la prise de Belgrade & de Bender, la Porte, instruite de la révolution des Pays-Bas & d'autres circonstances concomitantes, ne se pressera point de faire son accommodement durant l'hiver. L'alliance offensive & défensive entre notre Cour & la Pologne, n'attend, pour être signée, que la confection d'une constitution moins déréglée & plus solide. La république avoit demandé au roi le général de Mollendorff pour le mettre à la tête

de son armée; mais S. M. n'a pas plus voulu se prêter à cette demande, que son prédécesseur ne le fit il y a cinq ans, lorsqu'elle lui fut proposée par un autre état républicain. Cependant S. M. a consenti à céder aux Polonois un autre général du premier mérite, M. de Kalckreuth, dont l'on prétend que les appointemens annuels ont été fixés à 12 mille ducats. Le cordon sur les confins de la Prusse, & de la Pologne, commandé par le général d'Use-dom, étant sur le point de s'ébranler, va être remplacé par d'autres troupes dans ses quartiers. Il se trouvoit depuis quelque tems à notre cour trois députés Brabançons; un quatrième est venu les joindre ces jours derniers, d'où l'on présume, que leur séjour a pour objet des négociations, qui ne sont pas encore à leur maturité.

COBLENCÉ (*le 17 Janvier*). Il passe fréquemment par cette ville des couriers qui vont de Treves à Bonn, & *vice versa*. Le dernier a été porteur des dispositions relatives à une jointe que LL. AA. RR. les sérénissimes gouverneurs-généraux ont établie pour gérer provisoirement les affaires de l'administration des Pays-Bas, le conseil du gouvernement ayant été cassé par ordre de l'empereur, & les circonstances n'ayant pas encore permis le rétablissement des conseils collatéraux sur l'ancien pied. Cette jointe se trouve composée de quatre conseillers assesseurs, savoir : M. de Kulberg pour les affaires du ressort du conseil-privé; M. de Limpens, pour les affaires de caisse; M. le baron de Feltz, pour les affaires de finances, & M. de Berg, l'aîné, pour celles de la chambre des comptes. Il y a de plus trois secrétaires & quelques officiaux subalternes. Tous
les

les autres suppôts de l'ancien conseil du gouvernement ont été mis à pension, ainsi qu'un grand nombre d'officiers de justice & tous les nouveaux professeurs de l'université. La nouvelle jointe est présidée, *ad interim*, par M. de Crumpipen, le cadet, faisant en même temps les anciennes fonctions de secrétaire-d'état & de guerre. Toutes les affaires seront traitées dans la forme & d'après les instructions prescrites par Charles-Quint. Toutes les consultes seront adressées aux gouverneurs-généraux & décrétées par LL. AA. RR., le tout en conformité des anciennes chartres des provinces Belghiques, & nommément la *joyeuse entrée*. (a)

(a) Il est difficile de dire sur quoi cette jointe exercera son autorité; moins encore à quoi peuvent viser ces nouvelles promesses de respecter les droits Belghiques. De deux choses l'une: ou l'empereur est revenu de ses erreurs, & veut tout réparer; ou il ne l'est pas. Dans le premier cas, qu'il rétablisse donc les droits de la religion & des citoyens dans les pays qui lui appartiennent encore; qu'il prouve par le fait, qu'en promettant aux Belges un nouvel ordre de choses, il parle par conviction & avec une volonté librement motivée. Dans le second cas, il est évident qu'il seroit insensé de s'y fier, & que lorsque la force sera derechef unie avec le système de perdition, les anciennes scènes recommenceront. . . . O pauvre politique humaine, qui se prend toujours dans ses propres pièges! Voyez ce petit coin du Luxembourg où le gouvernement Autrichien subsiste encore. Qu'y fait-on pour rassurer les Belges? Les instrumens de la cruauté & de l'irreligion y ont-ils reçu une juste punition? L'édit sacrilège sur le mariage a-t-il été cassé? Les écoles normales & autres moyens d'ignorance & de séduction ont-ils été abolis? Les temples dépouillés & honteusement profanés ont-ils été rendus à leur première destination? Les hommes de mérite persécutés, exilés, opprimés ont-ils reçu une satisfaction convenable? A-t-on député vers

AIX-LA-CHAPELLE (le 17 Janvier). Les Munstériens sont partis de Hervé sur une lettre écrite par M. van der Noot au général Venge, & d'après les ordres de S. A. E. de Cologne pour faire replier ses troupes sur Stavelot. En effet le prince-abbé avoit fait réparer les chemins pour que les Munstériens pussent se rendre dans sa principauté sans passer sur le territoire de Liege. Mais le prince-abbé fit savoir ensuite que les habitans n'étoient pas disposés à recevoir ce surcroît de bouches inutiles. Un second ordre enjoignit aux troupes de se retirer sur Aix-la-Chapelle : même refus à Aix-la-Chapelle qu'à Stavelot ; de façon que les Munstériens furent obligés de gagner au delà, un village nommé Horn, où l'on en loge une partie, tandis que l'autre occupe les terres du comte de Goldsten, qui avoisinent le village de Horn.

LIEGE (le 25 Janvier). Nos affaires sont dans une espece de crise, qui fait présumer qu'elles approchent d'un dénouement. On a publié deux lettres du prince au roi de Prusse, avec les réponses du monarque. On voit que S. A. desireroit l'exécution des sentences de Wetzlaer, & que le roi voudroit y apporter des modifications. Dans une note remise à la diete de Ratisbonne, S. M. parle même d'une *constitution toute nouvelle*, à former dans le pays de Liege, & du danger que cette belle

le nonce apostolique pour réparer l'insulte faite en sa personne au chef de l'Eglise catholique? &c. &c. &c... Falloit-il donc ajouter à tous les outrages faits à la nation Belgique, celui de la croire aveugle & insensée au point de se laisser engouer par une telle cajolerie?

province, court d'être détachée de l'empire Germanique, si l'on n'en vient pas à un prompt accommodement. Les bons citoyens espèrent encore que le tout s'ajustera de manière à conserver la tranquillité publique, le bonheur dont les habitans jouissent depuis tant de siècles, & les liens précieux qui les attachent au corps Germanique. Quant au bruit qui a couru d'une alliance avec les Brabançons, nous croyons qu'il est destitué de fondement, & que cette alliance ne seroit rien moins qu'affortie aux intérêts des deux pays.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 20 Janvier). C'est le 7 que s'est tenue la première assemblée générale, composée des députés des provinces de Flandre, de Hainaut, de Namur, de Malines, de Gueldres & de Limbourg. Elle avoit été précédée d'une messe solennelle, qui fut célébrée dans l'Eglise de Ste. Gudule, par S. E. Mgr. le cardinal-archevêque de Malines, assisté des abbés de Villers & de Vlierbeek. M. le secrétaire-d'état, van Eupen, prononça un discours analogue aux circonstances, & dont le texte étoit : *Et nunc, Reges, intelligite; erudimini quia judicatis terram.* Après la messe, les états généraux se transportèrent à l'hôtel-de-ville, précédés des dragons à cheval, & traversant une double haie de la milice nationale qui bordoit les rues, depuis l'Eglise de Ste. Gudule, jusqu'à la grand-place.

La première opération essentielle qui aura lieu, sera l'établissement d'un comité ou congrès général, auquel sera confié le pouvoir exécutif. — Il vient de paroître une invitation adressée à tous les négocians pour demander

leurs avis sur l'état & l'amélioration du commerce. — On enrôle de tous côtés avec le plus grand succès. Les villes, celle de Namur sur tout, sont mises dans un état de défense respectable. — Pour ne pas altérer l'esprit militaire nationale, & y conserver une espèce d'unité dans les principes, les caractères, les mœurs &c., la commission de guerre a fait défendre à tout recruteur d'enrôler aucun déserteur des troupes Prussiennes, Hollandaises & Françaises.

Il est question d'ériger quelques monumens pour conserver & honorer la mémoire des citoyens cruellement massacrés dans différentes villes du Brabant. Ces monumens qui seront des pièces justificatives, publiques & permanentes de la révolution, perpétueront & le souvenir des motifs odieux qui ont armé la tyrannie contre les Belges, & des motifs loyaux & chrétiens qui ont animé ceux-ci à la résistance. On placera dans les endroits les plus voisins de ces scènes de sang, des tables de marbre incrustées dans les bâtimens les plus apparens, avec des inscriptions convenables. Celle qui sera placée à Bruxelles, portera :

ANNO 1788,
DIE 22 JANUARIJ,
DUM DE PUBLICIS REBUS SENATUS DELIBERAT,
UT METU AC POPULI CLADE
TYRANNI JUSSA FACESSERET
CIVIVM INNOCENTIVM CÆDES
HOC FORVM FOEDAVIT.

Celle d'Anvers portera l'inscription suivante :

ANNO 1788,
DIE 4 AUGUSTI,
SEVIENTE IN BONOS OMNES TYRANNIDE,
IN PATRIÆ AC RELIGIONIS CATHOLICÆ ODIUM,
CECIDERE HIC CIVES
INNOCULACINERMES
QUADRAGINTA.

Sur celle de Malines , on lira :

ANNO 1788,
DIE SECUNDA AUGUSTI,
DUM EX EPISCOPALI SCHOLA
RAPERENTUR MILITARI MANU
SACRÆ THEOLOGICÆ ALUMNI,
CIVIUM SANGUINE AC CÆDE
TYRANNI IRÆ LITATUM.

Sur celle de Louvain :

PIÆ MEMORIÆ
CATHOLICORUM CIVIUM,
QUI DUM SACRA OMNIA AC PROFANA
VASTARET TYRANNIS,
HAC IN URBE CECIDERE,
DIE 26 JULII,
ANNO 1789.

Malgré l'union parfaite des trois états , & du concours unanime de tous les bons citoyens pour l'affermissement de notre constitution religieuse & civile , le danger de la conspiration dont nous avons parlé , n'est pas dissipé. Il y auroit de quoi s'en alarmer , si la disposition générale de la nation n'étoit pas si bien connue , sur-tout depuis que l'on fait que l'argent est prodigué pour faire réussir le détestable projet de nous défunir & de nous perdre. On n'en peut plus douter , depuis la publicité d'une Lettre de Mr. Rapsaet , un des plus respectables citoyens de Flandre & une des colonnes de la liberté Belgique. Cette Lettre , adressée à un député de Flandre aux états-généraux , est conçue en ces termes :

„ Le mal François avoit déjà gagné nos comités. L'affaire devint d'autant plus dangereuse que le parti Brabançon-François la fomentoit ouvertement PAR DES OFFRES DE CINQUANTE MILLE FLORINS , selon la lettre que j'ai reçue ce matin , & que le comité , sur mon avis , a condamnée au feu , en traitant de traitres à la patrie , ceux qui proposeroient des chan-

gemens à la constitution dans l'état actuel des choses. Cette résolution sera imprimée ; & je vous en ferai parvenir des exemplaires : enfin après deux jours de fatigues & de pourparlers , j'y ai ramené l'ordre & le contentement ; de sorte qu'ils m'ont même félicité & remercié. „

Les libelles destinés à souffler le trouble & l'anarchie , se succèdent sans interruption. La patience & la tolérance des états sont inépuisables à cet égard (a) : puissent-elles ne devenir pas dangereuses ! Mais il y a aussi des écrivains sensés qui ne tardent pas de réfuter avec force les sophismes accumulés par la corruption ou l'ineptie contre la félicité publique. Parmi ces écrivains , on distingue l'auteur du *Courier Belgique* , imprimé à Malines , feuille très-bien rédigée , & qui , dès qu'elle sera généralement connue , aura le plus grand cours. „ Loin , dit-il dans un de ses derniers numéros , „ loin des représentans du bon peuple Belgique „ toute idée d'innovation dans sa constitution „ & ses loix ! C'est pour les défendre que cha- „ que citoyen est devenu soldat. C'est pour les „ loix & la liberté ancienne , que le sang des „ enfans de la patrie a coulé ; pourquoi la na-

(a) Il paroît par le décret suivant , que les états de Flandre y vont un peu plus roidement. „ *Extrait de registres des résolutions des états de Flandre du 12 Janvier 1790.* „ En date de ce jour , il fut résolu que tous les écrits publics sans aucune exception , de quelle nature qu'ils soient , resteront soumis au jugement ordinaire des censeurs ecclésiastiques & séculiers , comme ils furent toujours auparavant ; & les imprimeurs , libraires & colporteurs , répondront de tout ce qui sera trouvé dans leurs maisons sous les peines statuées par les anciennes ordonnances. „ *Ita est.* Signé E. Helias d'Huddeghem , Loco Greff.

„ tion ne conserveroit-elle pas pur & entier
 „ le prix de sa victoire ? Sous quelles loix cette
 „ république naissante pourra-t-elle jamais être
 „ plus heureuse , que sous celles qui jusqu'ici
 „ ont fait sa félicité (a) ? — Que seroit-ce ,
 „ & dans quel abîme de maux ne se précipi-
 „ teroit pas la Belgique , si elle avoit à lutter
 „ tout-à-la-fois contre des attaques hostiles au-
 „ dehors , & au-dedans contre la guerre des
 „ opinions systématiques , plus funeste souvent
 „ que l'invasion la plus désastreuse ! Livrés à
 „ d'épineuses discussions , échauffés par le choc
 „ opposé des idées , égarés par de fausses lu-
 „ mieres (b) , les esprits conserveroient-ils ce

(a) C'est pour avoir touché à leurs loix , ébranlé la constitution antique , dérogé à la religion établie &c. , que presque tous les peuples devenus libres , ont tiré peu d'avantage de leur liberté. Affaiblis & dénaturés par leurs innovations , ils n'ont fait que changer de joug , & sont tombés sous la puissance du premier ambitieux qui a su s'en emparer. Voyez la dissertation de M. Heine. *Libertas populi rari cum magno ad eos fructu recuperata*. Goettingue 1789.

(b) J'ai reçu là-dessus des lettres sans nombre , où il se trouve les opinions les plus bizarres comme les plus dangereuses ; & sur-tout de ces apophtegmes politiques qui font fortune dans les examens & les clubs. Par exemple , que *garder notre constitution , c'est revêtir un géant des habits d'un nain*. C'est avec de tels amphigouris que les empiriques vendent leurs drogues aux ignorans & aux malades imaginaires. Notre république n'est pas encore géant. Elle ne fait que de naître ; l'habit de géant ne lui convient pas. David jeune encore , quoique robuste & charmant , s'en trouva si mal. . . . Quand il faudra l'habiller , lors de son accroissement achevé , on lui cherchera un tailleur en Brabant ; il faut faire vivre de préférence les gens du pays. — La lettre de M. M*** & son *Adresse aux Belges*

„ calme serein de la raison , ce flegme médi-
 „ ateur de la pensée , si utiles & si nécessaire-
 „ res pour discuter les grands intérêts d'une
 „ nation ? — Qu'est-il besoin , quand tout
 „ commande le repos & l'harmonie intérieurs ,
 „ de songer à altérer la constitution politi-
 „ que ? Sous l'empire de nos anciennes loix ,
 „ la justice peut continuer à rendre ses ora-
 „ cles : la religion n'a plus rien à craindre
 „ ni pour sa pureté , ni pour ses temples : les
 „ sciences fugitives , errantes depuis long-tems ,
 „ vont rentrer dans leur antique asile. Sous
 „ l'abri des anciens droits de chaque provin-
 „ ce , le commerce peut reprendre son ancien
 „ éclat , & l'industrie nationale son ancienne
 „ activité. *Moribus antiquis res stat Romana*
 „ *viretque.* „

Outre les pamphlets anti-constitutionnels dont nous sommes inondés , on remarque dans presque toutes les feuilles & brochures étrangères , une espèce de rage contre le grand & principal motif de la révolution Belgique , qui est la conservation de la religion de nos peres. Il

sont plus sensés ; je le prie seulement de considérer que l'idée de prendre un article d'une constitution & un article d'une autre , livre les esprits à l'incertitude , & donne lieu aux plus dangereuses divisions. D'ailleurs , les constitutions quelconques sont un ensemble , dont il est imprudent de prendre une partie sans prendre le tout. Quant aux vœux qu'il fait pour le rétablissement d'un certain corps ; si je n'ai garde de m'y opposer , je ne puis aussi me réjouir , dans les circonstances du moment , à le proposer. Je crains la vérité d'une petite maxime que j'écrivis un jour à un de mes amis. *Vivaciora desideria præcepque vis animorum corrumpunt plerumque ea bona , quæ provida ac gravi passu incedens Sapientia mortalibus apud se recondiderat.*

n'y a pas de calomnie ni d'injure que certains gazetiers & journalistes ne vomissent périodiquement contre cette loyale & catholique nation. Les écrivailleurs de la petite église surtout, les convulsionnaires & saltimbanques de S. Medard, qui regardoient le *séminaire général*, comme la pépinière de la secte, sont dans une espece de délire. Les philosophistes ne sont pas moins furieux, quoique plus dissimulés dans leurs vues directes, & plus modérés dans leurs critiques. Mais bien loin de nous affliger de ces impropres, ou de changer quelque chose dans nos arrangemens, nous regardons cette haine comme une affaire du meilleur augure, & l'effet du contraste consolant de nos principes & de l'état de la religion parmi nous, d'avec ce que l'on voit chez nos détracteurs. Aussi pour nous mettre à l'abri de la contagion, & des systèmes qu'on veut nous faire goûter à toute force, nous dirigeons toutes nos opérations vers un but diamétralement opposé, & élevons entre nous & certains voisins, en matière d'administration, de philosophie & de religion, un mur de séparation aussi haut & large que ceux d'Ecbatane. (a)

LOUVAIN (le 22 Janvier). La réintégration complète de notre université a répandu la joie dans tous les cœurs. M. Clavers, qui s'est tant distingué par sa fermeté dans la défense de ce corps illustre, est continué dans la charge de recteur Magnifique. L'épithaphe de la grande Babylone a été affichée hier sur les portes même de cette prostituée. Elle est conçue en ces termes :

(a) *Fecit muros ejus in latitudinem cubitorum septuaginta, & in altitudinem cubitorum triginta, turre verò ejus posuit in altitudinem cubitorum centum. Judith. 1.*

Epitaphium.

Comparez cette épita-
phe, avec
celle de l'U-
niversité,
15 Août
1788, p.
566. — Ré-
clam. Belg.
vol. 13, p.
220.

*Error me genuit, dedit incrementa Tyrannus,
Surrexique potens impietatis opus.
Exilium, terror, crebraque injuria cædis
Et Fidei exitium nostra sagina fuit.
Per coacervatos crevi domus ardua luctus,
Disjunxi fratrum conjugiiue fidem,
Et formam & leges magnæ Babylonis habebam:
Nulla fuit nostro sæcra repulsa sinu.
Sacrilega Henrici soboles, furiosa Lutheri;
Calvini astutum Jansenique genus;
Et prava ex toto collecta inscitia mundo,
Et quidquid monstri pseudo-Sophia parit.
Amentes, servos, vaga quos agitabat egestas,
Excepi; vitiis portus & ara fui.
Æternum vulnus, gentisque novissimus horror,
Ulrici tandem fulmine tacta cado.
Cum sonitu pereor... Vastas audite ruinas,
Heu! nostro quondam nomine freta cohors!
Religio victrix, tantisque exercita fatis,
Spargit perjuræ saxa profana scholæ. (a)*

YPRES (le 18 Janvier). Un Mandement de
Mgr. le Comte d'Arberg, notre évêque, re-
latif aux circonstances, fait ici, ainsi que dans
toute la Flandre, la plus touchante impression.
En voici le contenu.

„ A peine, mes chers freres, les enfans d'Israël
avoient-ils passé la Mer-rouge; à peine avoient-ils
brisé les fers de l'esclavage & secoué le joug des
Egyptiens, que se tournant vers la source & l'auteur
de leur délivrance, ils publièrent d'une voix unanime
les louanges du Dieu qui les avoit affranchis de la
tyrannie de leurs ennemis. „

(a) Le correspondant qui m'envoie cette épitaphe, y a
joint la suivante pour le séminaire-filial de Luxembourg.

*Filia dicebar, nec fœdæ infamia Matris
Me vetuit titulos explicuisse meos.
Frons perfrecta fuit, ternos mansitque per annos,
Error, Schisma, Fames pabula nempe dabant.
Non tulit ista Leo, sed justâ percitus ira
Dixit: Abi Matrem post mala Nata malam!*

„ Nous nous trouvons, mes chers freres, dans une position semblable à la leur. Depuis quelques années nous sommes, pour ainsi dire, en butte aux impulsions des ennemis jurés de notre liberté, de notre bonheur & de notre patrie. Il seroit trop long de rappeler ici toutes les injustices & les infractions commises contre la religion & les loix fondamentales de notre pays; injustices & infractions qui seules engagerent les évêques, les états & tout le pays à faire au prince des représentations les plus fortes, sans nombre comme sans effet. „

„ Dans cet intervalle de tems toute la Belgique, jadis si riche, si florissante, étoit dans le mépris & l'avilissement : elle gémissoit sous le poids des maux dont le pouvoir arbitraire l'accabloit : l'autorité des évêques, leurs droits, les trésors de nos églises, la doctrine elle-même, rien, en un mot, de tout ce qui tient au culte religieux, n'échappoit au renversement ou à la déprédation générale : les loix fondamentales du pays, le pouvoir des états, les tribunaux conservateurs de nos libertés & propriétés, se supprimaient, & déjà étoit forgée la chaîne qui devoit nous asservir à un cruel esclavage. „

„ Toutes nos prières, nos remontrances, aussi humbles que fortes, ayant été méprisées & rejetées, il ne nous restoit dans cet état de détresse, que la faculté de gémir en secret ; Dieu seul étoit notre unique espérance ; & voici, mes chers freres, quels furent les fruits de notre confiance en lui. Un petit nombre de valeureux Brabançons se soustrait à l'obéissance d'un souverain qui avoit violé ses engagements avec le peuple : bien résolu de répandre leur sang pour la défense de la religion & de la liberté du pays, ils prennent les armes pour repousser avec force celles de nos implacables ennemis : le courageux Flamand enflammé du même zele, se joint au Brabançon ; aussi-tôt leurs exploits héroïques & leurs prodigieux triomphes comblent la joie de toute la nation ; je dis plus, frappent d'étonnement l'Europe entière. Gand & Bruxelles publieront à jamais la valeur de ces généreux patriotes : ce ne sera cependant point à leur courage qu'ils attribueront le recouvrement de leur liberté ; c'est au souverain Maître des armées qu'ils en rapporteront toute la gloire ; à ce Dieu tout-puissant qui combat les forts par les

foibles; qui prête une main secourable à ceux qui mettent leur confiance en lui; qui confond & anéantit les ennemis de sa religion. C'est ce même Dieu qui a béni visiblement les armes patriotiques, & c'est à lui seul que nous sommes redevables de tous ces heureux succès. „

„ Rendons en conséquence, mes chers freres, à ce Dieu de justice, des actions de graces pour une faveur aussi signalée: délivrés de la servitude, comme le peuple d'Israël, célébrons, à son exemple, les louanges du Seigneur. C'est le Seigneur qui a donné à nos patriotes, aux défenseurs de notre liberté, le courage, la force & la victoire; c'est du Seigneur que nous devons attendre l'accomplissement de cette grande oeuvre: c'est le Seigneur qui doit réunir les esprits dans toutes les provinces pour qu'elles concourent au même but, qui est le bonheur commun. Mais il ne suffit pas d'avoir combattu, d'avoir chassé les ennemis de notre religion & de nos loix; il faut en outre réparer les maux qu'ils nous ont causés; il faut mettre au néant les loix injustes & oppressives qu'ils ont édifiées; il faut relever le superbe édifice de l'église Belgique & de nos loix constitutionnelles, de ces loix aussi sages qu'anciennes, sous la sauvegarde desquelles la religion réverée & la patrie florissante afflueroient le parfait bonheur des peuples. „

„ Il y a un siecle & davantage, que la Flandre méridionale gémit avec plus de raison qu'aucune autre province, sous un fardeau excessif d'impositions. „

„ Des guerres nous ayant soumis à la couronne de France; en nous détachant de cette belle & puissante province, nous n'en fûmes que plus imposés: rendus à notre premier souverain, nous restâmes sujets aux mêmes surcharges, une nouvelle puissance s'opposant à notre réunion avec la Flandre orientale, dont nous n'avions été séparés que par la force. Mais nous voilà parvenus à l'époque désirée de cette heureuse réunion, de cette coalition régénérative des forces & de la splendeur de toute la Flandre: nous n'avons plus à redouter ni l'autorité ni la force de ces deux puissances, qui y mettoient obstacle: pourvu que nous soyons unis de cœurs, nous le ferons dans les intérêts. „

„ A ces causes &c.

GAND (le 15 Janvier). C'est avec une pompe aussi imposante que véritablement patriotique, que s'est faite le 4 de ce mois, la déclaration de notre indépendance & la prestation des sermens respectifs. La médaille frappée à cette occasion porte

JUGO
AUSTRIACO
EXCUSO *
RELIGIONIS ET
PATRIÆ
LIBERTATE
VENDICATA,
SOLIDEO
HONOR.

1790.

Sur le revers :

EX
DECRETO
COMITIORUM
FLANDRIÆ

1790.

Parmi les poètes qui se sont distingués par des chronographes pour désigner cette époque mémorable, on distingue celui d'un P. Augustin.

QUARTA JANUARIÏ JOSEPH CÆSAR
EXAUGURATUR COMES FLANDRIÆ.

Voici la teneur du manifeste publié le même jour.

*Les états de Flandre, à tous ceux qui les présentes
verront ou lire ouïront, salut.*

„ Puisqu'il a plu à la divine providence, par un concours de circonstances à tous égards extraordinaires, de nous rendre à nos droits naturels de liberté & d'indépendance, en brisant les liens qui

* Le style lapidaire demandoit

EXCUSO
AUSTRIACORUM
JUGO.

Mais le peu d'espace du champ s'y opposoit.

nous unifioient à un prince d'une maison dont la domination a été constamment funeste aux intérêts de la Flandre; nous devons à nos contemporains & à nos neveux un compte fidele des causes & évènements qui ont amené & consommé cette heureuse révolution. „

„ La Flandre, par l'avantage de sa position & par les productions de son sol jointes à une industrie innée des ses habitans, a joui d'une prospérité non-interrompue tant qu'elle a eu le bonheur de compter parmi ses habitans les princes souverains du pays. Les anciens comtes de Flandre & ensuite les princes de la maison de Bourgogne, nés, éduqués, placés au milieu de leurs sujets, imbus des mêmes principes & dirigés par le même esprit national, s'accommodoient au génie du peuple, ils respectoient ses droits, ses privilèges, ses franchises, si l'on peut appeller ainsi les prétentions du peuple, qui, dans le fond, ne sont que des droits naturels de l'homme & du citoyen. Ils reconnoissoient à cet égard le lien qui les attachoit à la nation, lien inviolable qui consistoit dans le pacte inaugural consacré par un serment solennel prêté de part & d'autre dans l'acte auguste de l'inauguration. S'il s'élevoit à ce sujet quelque différent, la présence du souverain, sur les lieux mêmes, prêtoit aussi-tôt la facilité de le terminer par la voie de l'accommodement, & en prévenoit les suites dangereuses. A l'appui d'un gouvernement si doux & si juste, la Flandre parvenoit insensiblement au plus haut degré de grandeur. Les villes de Gand & de Bruges ne le cédoient en splendeur & en richesses, à aucune autre ville quelconque : la Flandre, dans son ensemble, ne paroissoit offrir qu'une seule & même ville, & la cour de Philippe de Bourgogne, son comte, étoit sans contredit la plus brillante de l'Europe.

„ C'est ce même prince qui institua dans la ville de Bruges, l'ordre de la toison-d'or encore si célèbre dans l'Europe aujourd'hui. La Flandre & la Belgique étoient déjà dans ce tems le centre des arts & des sciences, tandis que l'Autriche, qui de nos jours a prétendu nous donner des lumières, étoit encore plongée entièrement dans la barbarie. „

„ Cet état de prospérité dura, & alla toujours en augmentant jusqu'au mariage de l'archiduc Maxi-

millien avec la princesse Marie de Bourgogne, qui transmit la Flandre à la maison d'Autriche. „

„ On doit envisager ce mariage comme le terme de la grandeur de la Flandre, & l'époque de sa décadence. La réunion de la Flandre avec les vastes états que la maison d'Autriche possédoit & acquéroit dans la suite, la rendoit une souveraineté subalterne, & en quelque façon étrangère à ses nouveaux souverains par l'éloignement des états primaires, dans lesquels ces princes fixoient leur résidence. Il est assez dans la nature des choses, que des princes ainsi absens, domiciliés dans d'autres climats, maîtres de grands empires où leur volonté est arbitraire, ne s'accrochent guère à des ménagemens que notre pays a droit d'exiger. Les moindres obstacles semblent blesser la dignité de leur couronne : à peine étions-nous dévolus à la maison d'Autriche, que la province fit la triste expérience de ces vérités. L'archiduc Maximilien, élevé dans des principes entièrement opposés aux mœurs & au caractère de ces peuples, toujours en guerre avec l'étranger & ses propres sujets, eut un démêlé avec la ville de Bruges, & par dépit & ressentiment, il en ruina le commerce, qui, dans ce tems, étoit le plus florissant. Charles-Quint, son petit-fils, pour un différent qu'il eut également avec la ville de Gand, ruina cette belle capitale : ses manufactures de laine, célèbres & estimées dans toute l'Europe, perdirent du même coup leur splendeur, leur crédit & croulerent : des milliers d'artisans désertèrent la ville, & allèrent porter leur industrie dans des pays étrangers ; & comme si les malheurs de la province eussent dû augmenter avec les générations de la maison d'Autriche, Philippe II, son fils, acheva de ruiner toute la Belgique.

C'est ce même Charles-Quint, qui a fait bâtir la citadelle de Gand, sous prétexte d'en brider les habitans ; citadelle devenue un objet d'horreur par les maux terribles qu'elle vient de nous causer & à laquelle mille bras sont occupés dans cet instant pour la faire disparaître de la surface de la terre. Ce même prince a imposé à la ville, lieu de sa naissance, une amende perpétuelle de 6000 florins par an, qui est portée jusqu'à ce jour dans les comptes de la ville : chose inouïe, comme si la

vengeance ne devoit pas avoir des bornes. Tous ces faits sont connus, & ne demandent aucuns détails particuliers. Une chose qui mérite cependant d'être relevée, c'est que ce cruel début de la domination Autrichienne n'a pu induire la Flandre à la désobéissance, en prenant le parti que son intérêt dictoit, de se joindre aux Provinces-Unies : elle a sacrifié son ressentiment & son intérêt à son attachement inné pour ses souverains ; circonstance, qui seule doit convaincre tout le monde impartial, que, sous ce dernier gouvernement, les choses ont été poussées à une extrémité horrible.

Aux maux que la Flandre éprouvoit de la part de ses propres princes, succéderent bientôt des malheurs d'une autre source. L'alliance de l'Autriche avec la maison de Bourgogne, avoit excité une rivalité entre la France & l'Autriche, qui a occasionné des guerres pendant plus de deux siècles : la Flandre en étoit communément le théâtre, & elle fut ainsi successivement ravagée & saccagée, au point qu'il ne falloit pas moins que toute l'énergie de ses habitans & la richesse de son sol pour pouvoir y résister. ,

(La suite l'ordinaire prochain.)

Les religieuses capucines, forcées par le ci-devant gouvernement impérial d'abandonner leur couvent en 1783, l'ayant réclamé comme une propriété le 16 de ce mois, en ont pris possession au nombre de 17, & s'y sont rendues vers les trois heures après-midi. Le Sr. de la Faille, qui avoit monté une fabrique dans ce couvent, est allé, de la manière la plus affectueuse, au-devant de ces religieuses, en leur en présentant les clefs. Leur premier soin a été de donner des ordres pour faire les réparations nécessaires à l'Eglise. — Le jour précédent, les religieuses Urbanistes, dites Riches-Clares, avoient aussi réclamé leur couvent, dont le pouvoir arbitraire des avoit dépouillées.

Fin du Manifeste du peuple Brabançon.

De plus, ce n'étoit pas assez de faire plier le citoyen sous le joug de l'intendance, de le priver de ses droits & privilèges, de violer & de renverser la constitution; le règlement sur la procédure criminelle, qui étoit déjà imprimé, outre qu'il consacroit, & qu'il ordonnoit les délations, non-seulement pour les grands crimes, mais pour les délits où il échéeroit une punition corporelle, démonstroît, qu'on opposoit encore l'individu à l'individu. L'homme étoit séparé de l'homme, l'esprit de corps, le sentiment national étouffé; les corporations religieuses & civiles abolies, les sermens faits à la nation violés ouvertement; tous les liens de la société déchirés.

Alors l'indignation du peuple jointe à l'amour de la liberté est devenue générale; tous les ordres de l'état se sont réunis pour terrasser l'hydre, pour maintenir les droits, les privilèges & la constitution; & d'après le contenu du 42^e. article de la joyeuse-entrée, portant entr'autres stipulations :
 „ Que chacun des prélats, barons, nobles, villes
 „ & franchises dudit pays de Brabant & d'Outre-
 „ Meuse, pourra devant sa majesté ou ailleurs, où
 „ il appartiendra, dire, déclarer, ou faire ouverture
 „ de son grief, ensemble ou en particulier sans pour
 „ ce en encourir aucune disgrâce de sa majesté ou
 „ de quelqu'autre, ni pour ce être mal vu de sa
 „ majesté en aucune façon; & en cas que quelqu'un
 „ à cette cause leur fit, ou à aucun d'eux quelque
 „ outrage, nous, Albert, prince-royal de Pologne
 „ & de Lithuanie, duc de Saxe-Teschén, &c. pro-
 „ mettons au nom de sadite majesté, de nous en
 „ prendre au corps & bien de celui ou ceux qui
 „ ce feront, sans aucun support, ; ont réussi à per-
 „ suader aux gouverneurs-généraux des Pays-Bas, de
 „ déclarer par dépêche du 3 Mai 1787 : „ Qu'ils te-
 „ noient en surseance absolue & parfaite sans li-
 „ mitation ni exception, toutes les dispositions con-
 „ traaires quelconques, directement ou indirecte-
 „ ment à la joyeuse-entrée, ou aux droits, fran-
 „ chises, privilèges, chartres, coutumes, usages &
 „ autres droits quelconques, publics ou particuliers :
 „ que de plus, les infractions y faites, seront aussi

„ sans limitation ni exception quelconque incessamment redressées & remises dans le même état, „ comme elles ont été depuis deux cens ans; qu'ils „ confioient pleinement, que sa majesté confirmera „ sans réserve ladite déclaration qu'ils faisoient à „ cet égard „.

Lesdits gouverneurs-généraux convaincus des violations faites, n'ont pas dissimulé, au contraire ils ont ouvertement déclaré par leur dépêche du 8 Juin 1787 : „ Qu'ils avoient fait parvenir à sa majesté „ par un courier expédié le 5 dudit mois, un exposé „ sincere & exact de l'état actuel des choses & des „ motifs, ensuite desquels leur dite déclaration du „ 30 Mai précédent avoit été portée, y jointes les dernières représentations, que les états leur avoient „ faites; les antérieures ayant été successivement „ envoyées „. De plus ont-ils déclaré par la même dépêche : „ Qu'ils avoient appuyé le tout de raisons „ & de motifs les plus pressans, pour déterminer „ sa majesté à ratifier sans aucune réserve le contenu de leur même déclaration, & qu'ils avoient „ lieu de se persuader qu'elle en accorderoit la ratification pleine & entiere. „.

Cette dépêche ne permet pas de supposer, que l'exposé sincere & exact de l'état actuel des choses ait été fait sans préalable mûre délibération du conseil-royal du gouvernement. Elle constate en outre, que les gouverneurs-généraux ont donné & délivré leur dite déclaration dudit 30 Mai, avec connoissance de cause; elle constate aussi, que les gouverneurs-généraux étoient pour lors convaincus de la justice des représentations & des réclamations des états. Cette même dépêche constate encore, que les gouverneurs-généraux ont reconnu que les infractions multipliées, dont les états s'étoient plaints, étoient réellement contraires aux droits, franchises, privilèges, coutumes & usages de la province, à la constitution, & même au serment du souverain, prêt sur l'observation de la joyeuse-entrée, & que toutes ces infractions sans limitation ni exception quelconque devoient incessamment être redressées.

Après un aveu aussi clair des infractions faites aux droits, privilèges & à la constitution, après une surseance si positive, après des promesses si formelles, chacun pouvoit se livrer à l'espérance que les

infractions & les violations auroient cessé, & auroient pris fin; & que le souverain auroit ratifié la susdite déclaration dudit 30 Mai; mais l'expérience a vérifié que sa majesté contradictoirement à la proposition de son chancelier de cour & d'état, contradictoirement à l'avis de son gouvernement Belgique, contradictoirement à l'exposé sincère & exact de l'état des choses, & contradictoirement aux raisons & motifs les plus pressans proposés par ses lieutenans-gouverneurs & capitaines-généraux des Pays-Bas, a résolu de persévérer dans l'exécution de son plan oppressif & despotique: l'expérience a pareillement vérifié, que pour masquer ses vues & ses intentions, pour mieux réussir dans l'exécution de son plan, l'empereur n'a pas voulu ratifier la susdite déclaration du 30 Mai, sous prétexte d'adopter une autre marche; il a rappelé son ministre; il a demandé, que ses lieutenans-gouverneurs & capitaines-généraux se rendroient à Vienne auprès de sa personne, sous prétexte, qu'ils se trouveroient par-là dans le cas d'être les médiateurs des états envers sa personne: il a exigé que toutes les provinces des Pays-Bas envoyassent de suite à Vienne des députés, choisis de tous les ordres des états, & particulièrement aussi du tiers-état, qui devoient être munis de toutes les plaintes & craintes de leurs corps respectifs; prétextant ultérieurement qu'il vouloit bien entrer là-dessus en explication avec eux.

Malgré la conviction intime de l'inutilité de cette démarche exigée, vu que les plaintes des peuples étoient contenues dans les remontrances envoyées à Vienne, & que les députés, suivant la constitution du pays, étoient incapables & inhabiles à porter le moindre changement à la constitution; les respectifs états ont cependant satisfait à cette demande, en envoyant des députés à Vienne au pied du trône, dans la ferme persuasion, *que par ce simple envoi des députés à Vienne, les embarras, dont il s'agissoit depuis quelques mois, eussent été regardés comme terminés & finis*, suivant que ses lieutenans-gouverneurs & capitaines-généraux l'avoient fait espérer, & même promis par leur dépêche du 18 juillet 1787.

Malgré toute la déférence des états & du peuple à la demande de sa majesté; malgré l'envoi des dé-

putés des états des provinces au pied du trône, qui étoit annoncé comme *le terme final des embarras & des troubles*, le prince n'a pas cessé un instant de poursuivre son système despotique. A peine ses lieutenans-gouverneurs & capitaines-généraux, son ministre plénipotentiaire, & les députés respectifs des états des provinces Belges furent-ils partis pour se rendre à Vienne, que l'empereur a mis en œuvre un autre stratagème ou tromperie, qui constate l'acheminement du renversement total de la constitution.

Son gouverneur & capitaine-général par interim a adressé le 5 Août 1787, une note aux états, pour leur notifier, „ qu'il ne pouvoit pas dissimuler, que „ sa majesté n'étoit pas satisfaite de la dépêche qui „ leur avoit été adressée le 18 Juillet, en ce qu'elle „ portoit sur des motifs qui annonçoient de la part „ de la multitude des impressions contraires à la „ confiance que sa majesté attendoit de la part de „ toutes les classes de ses sujets; tandis que d'ail- „ leurs en pouvant faire naître des idées contraires „ à la dignité souveraine, elles croisoient des me- „ sures que pouvoient demander d'autres circonstan- „ ces publiques, ou particulières, qui seroient sur- „ venues dans l'intervalle.

„ Que sa majesté s'attendoit, que les circonstan- „ ces exigeant à présent une concentration des „ troupes, les états, ainsi que la nation, n'en pren- „ dront point une défiance déplacée, & que la con- „ fiance générale, moins encore le calme n'en se- „ ront pas altérés.

„ Que sa majesté avoit expressément autorisé son „ excellence le gouverneur & capitaine-général par „ interim, d'assurer les états & la nation, que „ cette concentration ou dislocation des troupes n'a- „ voit pas pour objet, ni de porter atteinte à la „ constitution du pays, ni d'entraîner des démar- „ ches qui y seroient contraires.

„ Que les états & toute la nation sentiront sans „ doute, que ne faisant rien de contraire à la con- „ stitution, toute inquiétude ou défiance à ce sujet, „ & plus encore les embarras, s'il en survenoit à „ cette occasion, seroient justement douter sa ma- „ jesté des assertions que les états ont faites de leur „ fidélité & de leur attachement; tandis qu'elle a

„ déjà annoncé, comme elle l'annonçoit encore par
 „ sa lettre du 28 juillet, l'intention de traiter pa-
 „ ternellement avec eux sur les objets qui intéres-
 „ sent le bien général, conformément à la dépêche
 „ adressée aux états le 3 juillet.

„ Que la conduite de la nation à l'égard de la con-
 „ centration dont il s'agissoit, étant d'ailleurs re-
 „ gardée par sa majesté comme la pierre de touche
 „ de la confiance & de la fidélité, sa majesté avoit
 „ en même tems fait connoître à son excellence,
 „ que selon la conduite qu'elle s'affiuroit que la na-
 „ tion tiendra, lui donnera plein appaïsement, les
 „ troupes Allemandes désignées pour les Pays-Bas
 „ ne dépasseroient point les frontieres de ses états
 „ héréditaires, excepté le régiment de Bender, que
 „ sa majesté jugeoit pour des raisons particulieres
 „ de service nécessaire à Luxembourg. „

L'envoi des députés des états au pied du trône pour terminer les embarras & les troubles, fut à peine accordé, qu'une autre machination a été mise en œuvre pour tromper le peuple & pour réussir à bouleverser ses droits & la constitution; la concentration des troupes exigée, quoique sous des promesses solennelles, ne laissoit pas que de donner des inquiétudes au peuple; il avoit déjà eu l'expérience, combien peu il pouvoit faire fond sur la parole du souverain; il appréhendoit le péril qu'il couroit, & les malheurs dont il étoit menacé. Les trois ordres des états se rendirent chez le lieutenant-gouverneur & capitaine-général par interim, pour lui communiquer les appréhensions du peuple; mais celui-ci leur assura, que les troupes qui seroient déplacées, ne serviroient, ni ne seroient en aucune maniere employées à causer à qui que ce soit le moindre trouble ou le moindre dommage; & qu'il n'existoit aucun projet de porter, en quelque façon que ce puisse être, la moindre atteinte aux loix constitutionnelles du pays. Que sa majesté déclaroit elle-même dans sa lettre, qu'aucunes des troupes Allemandes ne descendroient vers ces pays, si à l'occasion de ce déplacement nécessaire on donnoit pleine satisfaction à sa majesté; que la bourgeoisie pouvoit continuer de veiller à l'observation de la police, sur le même pied qu'elle le faisoit: & son excellence le lieutenant-gouverneur & capi-

tainé-général par interim, assuroit le tout sur sa parole d'honneur.

Les trois ordres des états, suivant l'impulsion de la candeur innée à la nation, déférant aux promesses de l'empereur, & à la parole d'honneur de son lieutenant capitaine-général, consentirent à ladite concentration; hélas! les suites vérifièrent derechef, qu'ils étoient la dupe & la victime de leur bonne foi.

Cette dite concentration ou dislocation des troupes a été proposée & exigée sous l'assurance la plus formelle de la part de sa majesté, qu'elle n'avoit pour objet, ni de porter atteinte à la constitution du pays, ni d'entraîner des démarches qui y seroient contraires; cependant l'événement prouve, que son but ne tendoit qu'à porter atteinte à la constitution. Cette concentration n'étoit pas encore exécutée, & les troupes étoient encore en marche, lorsque les voies de fait & les violences contre les citoyens commencèrent déjà; témoins, les avanies faites aux voyageurs sur la barque de Bruxelles vers Anvers, ainsi qu'à un particulier dans le même tems à Willebroeck; le meurtre fait à St. Gilles, fauxbourg de Bruxelles; les violences commises le 20 Septembre dans la ville de Bruxelles; & encore ce qui est arrivé aux députés envoyés à Vienne, dans l'audience de sa majesté.

L'énormité de la tromperie de la part du souverain à l'égard de ses peuples, éclate dans son plus grand jour, pour peu qu'on observe que sa majesté l'empereur par sa lettre datée de Vienne en date du 3 Juillet 1787, a dit très-disertement; „ que son intention n'a jamais été de renverser la „ constitution des provinces Beligiques, & que toutes „ les dispositions, dont il avoit chargé son gouvernement-général, tendoient uniquement & sans „ la moindre apparence d'un intérêt personnel, au „ plus grand avantage de ses fideles sujets des Pays-Bas, sans qu'il ait voulu priver par-là les corps „ de la nation de leurs anciens droits, privileges „ & libertés; qu'il vouloit que l'exécution des nouvelles ordonnances en question restât en suspens; „ que lorsque leurs alteſſes-royales, ses lieutenans-gouverneurs-généraux se seroient rendus „ à Vienne avec les députés des différens états, „ pour lui représenter de vive voix leurs griefs,

„ & apprendre ses intentions, qu'ils trouveront tous
 „ jours calquées sur les principes de l'équité la plus
 „ parfaite, & uniquement tendantes au bien-être
 „ de ses sujets; ils conviendroient ensemble, des
 „ dispositions à faire, selon les loix fondamentales
 „ du pays. „

Ajoutons à cela, que les états ont satisfait à ce que le souverain avoit exigé pour terminer les embarras dont il s'agissoit; savoir : l'envoi des députés au pied du trône, & le consentement dans la concentration, ou dislocation des troupes.

Le peuple & ses représentans avoient donc acquiescé de leur côté à tout ce que le souverain justes alors avoit exigé; par conséquent, le peuple avoit droit d'exiger que le souverain de son côté tint parole & accomplit également sa promesse; mais l'expérience a constaté à l'univers entier, qu'il a manqué aussi légèrement à sa parole, qu'il avoit rompu ses engagements, & contrevenu à ses sermens prêtés sur l'observation & le maintien de la joyeuse-entrée.

Sa majesté informée de l'exécution de la concentration des troupes, reçut le 15 Août 1787, les députés des états Belges à l'audience; leur lança de tems en tems des regards d'indignation; & au lieu de se conformer au contenu de la susdite lettre du 3 Juillet, prononça les paroles suivantes : „ Le
 „ juste mécontentement que je ressens de tout ce qui
 „ vient de se passer dans mes provinces Belges,
 „ ne peut s'affoiblir par un vain étalage de paroles;
 „ mais il me faut des faits suivis, pour me
 „ prouver la réalité des sentimens de fidélité &
 „ d'attachement, dont vous me donnez les assurances de la part de vos commettans.

„ J'ai chargé le prince de Kaunitz, de vous communiquer par écrit, & pour la notice des états, les ordres que j'ai fait passer à mon gouvernement, & dont l'exécution doit avoir lieu préalablement avant d'entrer en délibération quelconque. „

Cette réponse si révoltante, si contraire au contenu de la susdite lettre du 3 Juillet 1787, est également opposée & contraire à ce que l'empereur avoit fait connoître par ses gouverneurs & capitaines-généraux aux états assemblés à Bruxelles; & prouve

à l'évidence, que l'empereur se joue de la nation, & n'a d'autre but que de l'opprimer par la force.

Les ordres envoyés à son gouvernement, connus sous le nom de *Préalables*, étoient, de l'aveu de tout le monde, pour la plupart directement contraires au pacte inaugural, aux sermens prêtés sur son observation, & à l'accomplissement desquels la constitution ne permettoit ni aux états, ni à la nation de souscrire.

Les états n'en ont pas moins fait, relativement à ces points préalables, tout ce que leur serment, les droits des peuples & la constitution leur permettoient; au point que sa majesté fit parvenir des ordres à son lieutenant-gouverneur & capitaine-général par interim, en vertu desquels celui-ci par dépêche du 21 Septembre 1787, au nom de l'empereur & roi, a déclaré 1^o. „ Que les constitutions, „ loix fondamentales, privilèges & franchises, enfin „ la joyeuse-entrée, sont & seront maintenus, & „ resteront intacts en conformité des actes de l'inauguration de sa majesté, tant pour le clergé, que „ pour l'ordre civil.

2^o. „ Que les nouveaux tribunaux de justice, les „ intendances, & les commissaires des mêmes intendances ne sont plus tenus en sursens, mais „ sont & continueront d'être supprimés; les bontés „ paternelles de sa majesté, sa justice l'ayant engagé à se départir entièrement à l'égard de ces objets, „ ainsi qu'à l'égard de ce qui avoit été réglé „ par les deux diplômes en date du premier Janvier „ dernier, pour les administrations, pour les états „ des provinces, & pour la députation ou comité „ intermédiaire desdits états.

3^o. „ Les tribunaux de juridiction, tant supérieurs que subalternes des villes & du plat-pays, „ enfin l'ordre & l'organisation de la justice, les „ états & leur députation, ainsi que les diverses „ administrations des villes & du plat-pays, subsisteront à l'avenir sur l'ancien pied; si bien qu'il „ ne sera plus question de la nouvelle forme qu'il „ s'agissoit d'introduire dans ces différentes branches de l'administration publique, à l'égard desquelles les deux diplômes du premier Janvier 1787 „ viennent entièrement à cesser: en conséquence „ les charges de grands baillis & gouverneurs ci-

„ vils continueront à exister ; & le maintien des
 „ états dans leur intégrité comprend également ce-
 „ lui des abbayes , dont les abbés sont membres des-
 „ dits états ; & elles seront pourvues des abbés
 „ selon la joyeuse-entrée & les constitutions.

40. „ A l'égard du redressement des objets con-
 „ traire ou infractions à la joyeuse-entrée, il en
 „ sera traité avec les états ; ainsi qu'ils l'ont de-
 „ mandé ; on recevra en conséquence , ce qu'ils
 „ proposeront à cet effet, & sa majesté y disposera
 „ d'après l'équité & la justice, & selon les loix
 „ fondamentales de la province. „

La nation peut-elle avoir une preuve moins équi-
 voque & plus éclatante , que le souverain , pour
 l'exécution de son système & de son plan, n'a con-
 sulté que ses propres intérêts ; qu'il a suivi ses desirs
 & ses passions, sans prendre égard à la justice, ni
 au bien-être de la nation ?

Il est dit expressément dans le deuxième article ,
 que sa justice l'a engagé à se départir entièrement
 de l'établissement des nouveaux tribunaux de justi-
 ce, des intendances & des commissaires des mêmes
 intendances ; ainsi que de ce qui avoit été réglé par
 les deux diplômes en date du premier janvier 1787 ,
 pour les administrations, pour les états des provin-
 ces, & pour la députation, ou comité intermédiaire
 des états.

Il s'ensuit, que ce qu'il avoit ordonné & établi
 par lesdits deux diplômes , relativement à ces ob-
 jets, étoit injuste, & que lui-même en a reconnu
 l'iniquité.

Personne ne peut disconvenir, que lorsque les
 loix sont nuisibles ; ou contraires aux loix fonda-
 mentales, à la constitution & au vœu de la nation,
 celle-ci a le droit de les démentir, de révoquer ses
 pouvoirs, & de s'opposer à la prévarication. La vo-
 lonté de la nation est toujours la loi suprême pour
 le souverain comme pour le sujet ; elle est la me-
 sure invariable du pouvoir de l'un , & de l'obéis-
 sance de l'autre : elle est le lien commun qui unit
 la nation à ses chefs, & ceux-ci à la nation ; ce
 lien est réciproque, & lorsque le souverain le brise,
 ses sujets ne sont plus liés.

La joyeuse-entrée même confirme l'affertion de
 ces maximes. Le duc de Brabant n'est pas reconnu,

avant qu'il n'ait contracté avec la nation ; il doit promettre, s'engager même sous des sermens prescrits, avant que le peuple ne lui promette & jure obéissance & fidélité ; comme le prouve la stipulation reprise au 59e. article, & la cérémonie elle-même, usitée dans l'inauguration.

A l'époque de la susdite dépêche, la nation, à l'exception de quelques individus, qui approfondissoient le plan & les démarches despotiques du souverain, se crut à la fin de toutes les calamités publiques ; elle se crut arrivée au comble de son bonheur : mais c'est précisément depuis cette époque que s'est consommée l'oppression la plus injuste, dont il soit parlé dans les fastes d'une nation quelconque : c'est depuis cette époque, que la cruauté & la tyrannie ouvertes ont succédé à la ruse & à la fraude ; sur-tout depuis qu'un ministre sanguinaire, en contravention de la joyeuse-entrée, est parvenu au ministère : mais pour ne pas répéter tout ce que les trois ordres des états ont opposé dans des réclamations multipliées, au bouleversement de la constitution religieuse & civile du pays, on se bornera à rapporter quelques faits principaux, qui caractérisent le despotisme le plus affreux.

Dès l'instant de l'avènement du ministre actuel au ministère, les gouverneurs & capitaines-généraux n'ont fait que prêter machinalement leur nom à toutes les opérations despotiques du ministre, contrairement à la joyeuse-entrée ; de sorte que depuis cette époque les susdits gouverneurs-généraux ne sont qu'un poids inutile & une charge accablante pour la nation.

C'est ce cruel ministre qui exécute & fait exécuter des horreurs sans nombre, & les meurtres les plus cruels, & qui épuise tour-à-tour tous les moyens imaginables d'écraser la nation.

A peine étoit-il parvenu au ministère, que par des finesse il a tenté de s'attacher quelques individus des différens ordres des états : il a tenté de rompre la coalition desdits trois ordres, ainsi que du conseil-souverain de Brabant. Parvenu par des menées frauduleuses à son but, jusqu'à un certain point, il s'est émancipé de défendre audit conseil-souverain, d'avoir aucune communication, ou liaison avec les états, relativement à la constitution ou la joyeuse-

entrée : il s'est servi indifféremment de toutes sortes de moyens indus & illicites, pour parvenir à l'exécution du plan despotique de la majesté, & du bouleversement de la constitution : flatterie, abus de confiance, fraude, imposture, menace, force militaire, assassinat, tout a été mis en œuvre, les canons & les bayonnettes ont succédé aux loix fondamentales ; la justice & l'équité ont été prosrites ; l'enregistrement des nouveautés destructives de la constitution s'est opéré par la terreur des armes, & au bruit d'un massacre public : le conseil-souverain de Brabant a été dissous ; il n'y est resté que quelques membres asservis au pouvoir ; des citoyens de toutes les classes ont été la victime de la violence : on les a vu emprisonner, dépouiller, bannir de la manière la plus inique, comme la plus arbitraire : l'université de Louvain a été détruite ; les séminaires, assurés aux évêques par les titres les plus inviolables, ont été envahis par des militaires ; les élèves du sacerdoce en ont été arrachés avec la plus révoltante indécence ; les évêques ont été frappés par des arrêts, & mis au pouvoir de la soldatesque ; des membres des états empêchés de se rendre à leurs assemblées ; des abbayes supprimées, & les effets, sacrés & profanes, ainsi que les biens envahis. Les citoyens ont été vexés, tourmentés, & tyrannisés, pour les exciter à la sédition, afin de pouvoir alléguer, que le ministre avoit été forcé de réduire le peuple à l'obéissance, & afin de pouvoir traiter la nation en conquérant.

Le ministre a su effectuer, en exécution du plan despotique de l'empereur, que les militaires, destinés par état à défendre les citoyens contre les entreprises du dehors, à maintenir la tranquillité interne, & soudoyés à cette fin par la nation, ont oublié pour la plupart ce qu'ils doivent à la nation : il a su les engager à se rendre les satellites d'un souverain injuste & les complices d'un tyran.

Aucun habitant du Brabant n'ignore, que le conseil-souverain de cette province, le 22 Janvier 1788, a été investi par une partie de la garnison dans le palais ou l'hôtel du conseil, pour forcer les conseillers dans leurs résolutions. Personne n'ignore, que le ministre, ce même jour, à huit heures du matin, a envoyé une dépêche, pour leur notifier, qu'il

vouloit absolument (conformément à ses ordres précédens) que l'édit du 17 Décembre 1787 fût émané dans le terme de vingt-quatre heures, qui étoient au moment de s'écouler; qu'il leur ordonnoit itérativement d'y satisfaire, en leur défendant de se séparer, ou de quitter le conseil avant que d'avoir procédé à cette émanation, & de lui avoir rendu compte de la résolution: il les avertit en même tems, qu'il n'accepteroit plus aucune représentation, & que si on lui en envoyoit, le conseil s'exposeroit à l'humiliation de la voir renvoyer, sans l'avoir seulement ouverte.

„ Au surplus, y est-il dit & très-expressément, que,
 „ comme il lui avoit donné vingt-quatre heures
 „ la veille, il ne pouvoit plus lui en accorder ce
 „ jour-là que quatre; que si l'émanation ne se fit
 „ pas d'ici à deux heures, il la feroit faire de
 „ force, dût-il faire investir le conseil, & employer
 „ les tristes moyens des canons & bayonnettes, que
 „ sa majesté lui a très-expressément prescrits pour le
 „ cas d'une résistance si complète. „

C'est ce même jour, qu'un détachement de militaires, commandé par un officier, a commis un massacre de plusieurs habitans de Bruxelles, à la grande place, sans que la moindre punition ait été infligée aux militaires; au contraire, l'officier-commandant a été avancé en grade, pour engager les autres à suivre cet exemple barbare. Il est notoire, que l'exemple a été suivi dans les villes d'Anvers, Louvain & Malines. Quel spectacle n'a pas présenté la ville d'Anvers, le 4 du mois d'Août 1788; des femmes, des enfans, des vieillards, des meres enceintes, des servantes portant d'innocens nourrissons, des voyageurs, des négocians indigenes & étrangers jonchoient les rues, comme dans une ville prise d'affaut, par des barbares altérés de sang; mitraille, balles ramées ont été choisies pour instrument du carnage!

Il est notoire, que sous l'insidieux prétexte de prendre les mesures les plus efficaces pour prévenir toute espece de désordre, & de protéger les honnêtes & paisibles citoyens contre les excès, auxquels pourroit se porter la populace, malgré le calme le plus profond, on s'est emparé de la grande place & du corps de garde des bourgeois à Bruxelles; on y a placé une garde militaire nombreuse, devant

laquelle sont postés deux canons, braqués contre l'hôtel-de-ville, pour le maîtriser, ainsi que les états dans leurs assemblées, leur greffe, leurs archives, & tout ce qui s'y trouve; comme effectivement dans la suite on s'est emparé du greffe, de tous les papiers, documens, titres, archives, effets, & généralement de tout ce qui appartient aux états. Le cours de la justice a été interrompu par des interdictions faites au conseil-souverain de Brabant & autres tribunaux de justice, plusieurs citoyens, sous le faux prétexte de maintenir la sûreté publique, ont été saisis par force militaire, transportés hors du Brabant, pour être envoyés & forcés de servir en Hongrie.

Il n'est pas possible de rapporter toutes les injustices, les atrocités & les horreurs commises envers les citoyens & la nation entière. Chaque mois, chaque semaine, oui chaque jour en est souillé: les violations sont innombrables: la propriété des biens, la liberté politique, civile & personnelle sont violées; la religion elle-même n'est pas à l'abri des violations; en un mot la constitution est totalement renversée. Il émane de sa majesté l'empereur & & roi un diplôme donné à Laxembourg le 6 Juin dernier, suivi d'une ordonnance en date du 18 du même mois & sous le nom de l'empereur & roi, ensuite desquels le conseil de Brabant est déclaré anéanti & supprimé avec défense aux membres d'icelui d'exercer leurs fonctions, ou acte quelconque de juridiction du chef de leurs emplois, à peine de bannissement perpétuel hors des Pays-Bas: le grand conseil séant à Malines est établi, pour exercer en Brabant la juridiction dudit conseil-souverain.

Les subsides, l'entretien de la cour des gouverneurs-généraux, ainsi que la levée des impôts sont déclarés permanens, sans qu'il soit requis de demander le consentement des états de la province. La députation des trois ordres des états, ainsi que l'organisation du tiers-état anéanties, pour en former une nouvelle, conforme au plan & aux vues de l'empereur.

Enfin par la susdite ordonnance est déclaré, qu'à compter de ce jour toutes les concessions faites, accordées & confirmées par sa majesté à la province de Brabant, sous les privilèges de la même province, ainsi

que l'entier contenu de la joyeuse-entrée sont, & demeureront révoqués, cassés & annulés.

Il est donc notoire pour l'Europe entière, que sa majesté l'empereur & roi a fait exercer à l'égard des Belges, le despotisme le plus affreux; qu'il a rompu ses engagements les plus sacrés; qu'il a contre-venu non-seulement à ses promesses, à sa parole, mais même à ses sermens prêtés sur l'observation & le maintien du pacte inaugural: qu'il a révoqué, cassé & annulé toutes les concessions faites, accordées & confirmées aux provinces du Brabant & du Hainaut; qu'il a anéanti tout le contenu de la joyeuse-entrée; qu'au lieu de conserver la nation, de la maintenir dans une existence heureuse, sa majesté a employé les forces qui lui ont été confiées par la nation, pour la priver de la liberté & de leur propriété, & pour la soumettre à des loix cruelles & barbares: que la nation a été traitée par sa majesté, son ministre & son gouvernement-général, non pas comme un peuple libre, mais comme on traite des ennemis, des rebelles & des esclaves.

Il est également notoire, par les requêtes, suppliques, remontrances, envois des députés au pied du trône, consentemens portés à la levée des impôts & subsides de l'année 1787, que la nation de son côté n'a pas seulement rempli ses engagements, mais a fait au-delà de ce que le souverain pouvoit exiger d'elle, & même plus qu'il ne pouvoit en attendre; d'où il résulte, que la nation est fondée à renoncer de son côté au pacte inaugural, & de rentrer dans l'exercice de ses droits primitifs & inaliénables.

L'histoire fournit plusieurs exemples de l'exercice & de la jouissance de ce droit, inhérent à l'essence de toute nation policée. L'assemblée-générale de la nation des Francs, tenue au mois de Mai 922, mécontente de Charles-le-Simple, déclara, qu'elle ne vouloit plus de lui pour seigneur, & signifia qu'elle renonçoit à la foi & hommage envers lui, en rompant & jettant à terre des brins de paille qu'on tenoit dans la main. Il s'en trouve à-peu-près un semblable au XIVe siècle, lorsque les cantons suisses se sont érigés en république. Un autre se présente au commencement du XVe siècle, à l'égard de Jean IV., duc de Brabant; & il s'en trouve encore un autre

dans le XVI^e siecle, l'an 1581, dans la personne de Philippe II, roi d'Espagne, & souverain des Pays-Bas, qui a donné la naissance à une des plus florissantes républiques de l'Europe. Cependant Philippe II ne s'étoit pas émancipé aussi loin, à beaucoup près, à violer les loix fondamentales, & à tyranniser le peuple lorsqu'il a été déclaré déchu de la souveraineté.

Pour toutes ces raisons, vu la persévérance immuable de l'empereur à tyranniser le peuple Belgique, & à le réduire dans l'esclavage, contrairement au pacte inaugural, & à ses propres engagements, vu notre obligation de défendre & maintenir notre liberté, notre religion, nos droits, nos privilèges, nos usages & franchises, pour les transmettre intacts à notre postérité, comme ils nous ont été transmis par nos devanciers, nous nous trouvons dans la dure nécessité de nous soustraire à la tyrannie & à la domination dudit empereur & souverain.

En conséquence savoir faisons, que nous, en égard à ce que dessus, à toutes les oppressions, & autres circonstances relatives, & pressés par la plus urgente nécessité, après mûre délibération & un accord commun & unanime, avons déclaré, comme nous déclarons par cette, l'empereur Joseph II, duc de Brabant &c. *ipso jure* déchu de la souveraineté, domaines, droits & prérogatives dudit duché & pays & autres en dépendans, & défendons à tous & à chacun de ne plus désormais le reconnoître en aucune façon, ou manière pour tel; de même, interdisons à tous & à chacun de ne plus à jamais se servir de son nom ou de ses armes dans aucune cause ou matière quelconque; concernant le duc, les hauteurs, juridictions, ou domaines desdits pays, ni souffrir qu'ils soient employés par qui que ce soit; par conséquent, déclarons en outre, chacun de quelqu'ordre qu'il soit, tant civil que militaire, absous & déchargé de toute obéissance & fidélité envers le susdit empereur. Déclarons de plus, tous & quelconques officiers, justiciers, vassaux, & arrière-vassaux, de quelque qualité ou condition qu'ils puissent être, libérés & absous de tous engagements & sermens, respectivement dus & prêtés audit empereur en qualité de duc de Brabant. Interdisons pareillement à tous justiciers, officiers, employés

& tous autres, de se servir, ou d'employer en façon quelconque, les titres, grand ou petit sceaux, ou armes du ci-devant duc de Brabant; & ordonnons, que par provision, & jusqu'au tems que par le conseil d'état national il sera réglé & pourvu autrement, ils employeront & se serviront du nom & titre du peuple, & se serviront des sceaux & des armes des états, pareillement jusqu'au tems, qu'autrement sera pourvu & réglé comme dessus; le tout sous peine de nullité de tous actes, dépêches, ou lettres quelconques, qui seront passés, signés, ou scellés autrement, que n'est ici prescrit & ordonné.

Et pour parvenir plus promptement à l'effet des présentes, nous ordonnons que tous sceaux & armes de l'empereur Joseph II, ci-devant duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg, seront remis incessamment après la publication des présentes, en mains des états.

Déclarons & ordonnons au surplus, que dorénavant aucune monnoie ne sera frappée au coin ou armes dudit ci-devant duc; mais à tel coin & armes qu'il sera réglé & pourvu incessamment; permettons néanmoins, qu'en attendant, & jusqu'à autre disposition, les monnoies & especes courantes auxdits pays continueront à y avoir cours, comme elles ont été reçues jusqu'à présent.

Mandons & ordonnons, que les présentes soient imprimées, publiées & affichées dans la province de Brabant & pays en dépendans, aux lieux accoutumés, & par-tout où besoin sera, afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance. Donnons en mandement à tous ceux qu'il appartiendra, d'observer, & de faire observer ponctuellement l'entier contenu des présentes, car ainsi l'exige le bien-être & le salut de la patrie.

Et vu que les sceaux & cachet des états ont été saisis par force & violence de la part du ci-devant duc de Brabant, nous avons autorisé, comme nous autorisons par les présentes, notre agent-plénipotentiaire, de se servir du cachet de ses armes, pour en munir le présent manifeste, & pour tenir lieu des sceaux & du cachet des états, jusqu'à ce que ceux-là soient en notre pouvoir. Fait en Brabant le 24e d'Octobre 1789. Etoit signé, H. C. N. Van der Noot, agent-plénipotentiaire du peuple Brabançon, & muni de ses armes.

ANDENNE (*le 19 Janvier*). » Les dames chanoinesses d'Andenne, qui, par décrets de Sa Maj. Joseph II, avoient dû se rendre à Namur, s'y réunir avec les dames chanoinesses de Moustier, & y occuper un nouveau chapitre bâti sur un terrain appartenant aux carmelites & croisiers supprimés, viennent de reprendre hier la possession de leur ancienne habitation. Cette cérémonie s'est faite avec beaucoup de pompe, & aux acclamations de tout le peuple. Les vêpres solennelles furent suivies d'un *Te Deum* en actions de grâces à l'Eternel, de la révolution qui a remis ces pieuses & illustres dames dans leurs anciens droits. Cet acte de religion montre bien qu'elles ne sont animées que de la gloire de Dieu ; qu'elles ont toujours conservé l'esprit de leur fondatrice Ste. Begge, qui a fondé à Andenne 30 prébendes de chanoinesses, 10 d'hommes & 32 bénéfices ; & qu'elles secondent parfaitement les vues & les intentions des dignes & illustres restaurateurs de la liberté Belgique, en se réintégrant dans leurs anciens droits, privilèges & prérogatives, à l'exemple des dames de Nivelles & de Mons.,,

HERVE (*le 18 Janvier*). Hier à midi, un corps considérable de troupes Brabançonnnes arriva dans cette ville. Ces braves patriotes furent très-bien accueillis. On chanta le *Te Deum*, auquel assistèrent les commandant & officiers, les députés des états & la magistrature en corps.

Quoique le Luxembourg soit encore dans la puissance des Autrichiens, on voit déjà paroître le *Manifeste* de cette nation. Nous le transcrirons tel qu'il se trouve dans le *Journal général de l'Europe*, n. 6.

Gémissant sous la verge du despotisme militaire, & dans le plus humiliant esclavage, nous avons perdu
Tome I.

même la liberté de réclamer en faveur de nos droits, dont nous sommes arbitrairement dépouillés, & de la religion de nos ancêtres, qu'une tyrannie irréligieuse s'efforce d'arracher malgré nous de nos cœurs.

Une démarche quelconque de notre part en faveur de ces grands intérêts, quelque juste & légale qu'elle pourroit être, exposerait ceux qui oseroient l'avouer publiquement, aux traitemens les plus atroces de la part du militaire, qui depuis sa déroute dans les autres provinces Belgiques, exerce des cruautés qui font frémir l'humanité.

Unis néanmoins par conviction & par affection à nos frères, les généreux Belges, & voulant protester à la face de l'univers que notre inaction n'est que l'effet de notre détresse, & non pas de notre indifférence; il nous reste un seul moyen de manifester nos sentimens, & nous le saisissons ce moyen avec un empressement proportionné aux calamités qui pèsent sur notre pauvre province : c'est de publier provisionnellement un Manifeste, qui aura d'abord la forme anonyme (en attendant qu'une lueur de liberté nous mette à même de lui donner une sanction légale), mais qui contient réellement nos griefs & nos véritables sentimens.

Nous protestons, en conséquence, avant tout, contre l'école publique de séduction, appelée séminaire-filial, école établie par une autorité incompétente, & organisée de la manière la plus arbitraire.

Nous protestons contre la dénomination (car elle porte sur un point essentiel) de ce prétendu séminaire, vu que le séminaire-général n'a jamais acquis une existence légale, qu'il est condamné & par l'anathème public, & par un jugement épiscopal.

Nous protestons contre la direction de cet établissement, confiée à des étrangers suspects & dangereux; contre la présidence d'un jeune homme de Treves, aussi inepte que suffisant, élevé à ce poste important précisément pour avoir flatté le pouvoir, trahi son évêque & sa conscience; contre les vice-recteurs par lui arbitrairement introduits; contre les quatre professeurs, hommes justement suspects & vendus au pouvoir; nommément contre le professeur des langues orientales (chaire parfaitement inutile pour la province, & de plus très-dangereuse, comme il conste par les exemples les plus évidens & les plus multipliés); contre le professeur laïque du droit canon, dont les erreurs ont été taxative-

ment dénoncées & démontrées, sans d'autre effet que de renforcer la morgue de ce professeur paradoxal.

Nous protestons contre l'existence d'une chaire de théologie pastorale, invention nouvelle & alarmante pour des catholiques, marotte tudesque digne de figurer dans les titres honorifiques de ce siècle.

Nous protestons contre l'existence des quatre préfets subornés & soudoyés aux dépens de la province, uniquement pour élargir les voies de l'erreur & d'une nouveauté profane.

Nous protestons contre l'emploi d'un moine discorde, pour diriger les consciences des candidats du sacerdoce, destinés à être les docteurs & les flambeaux de la patrie.

Nous protestons contre la déposition injuste des professeurs Havelange & Quenon; contre l'état de détresse où languissent ces deux personnages utiles & respectables; contre le procès révoltant intenté au premier par le ministère fiscal, pour avoir décelé le piège tendu à une jeunesse innocente & inconsiderée.

Nous protestons contre l'expulsion criante de l'économe Magnery, homme dont la cour même a reconnu l'intégrité; & contre l'intrusion d'un homme laïque aussi stupide que servile.

Nous protestons contre la suppression des maisons religieuses; contre la défense civilement & religieusement pernicieuse, faite à la jeunesse de se consacrer au Seigneur dans ces pieuses retraites.

Nous protestons contre la destruction des églises, le dépouillement des autels, la rapine des vases sacrés, la dilapidation des biens ecclésiastiques, contre l'abolition des pratiques saintes, des confréries, des associations utiles & salutaires, également chères à la piété, & à l'humanité souffrante; contre l'abolition des processions en général, & en particulier de cette auguste & édifiante procession qui a été célébrée tous les ans, en l'honneur de la Consolatrice des affligés, cette grande protectrice de notre province.

Nous protestons contre les atteintes portées à la sainteté de l'union conjugale, contre les édits contraires au concile de Trente, & contre toutes les innovations de ce genre.

Nous protestons contre l'introduction illégale & furieuse des écoles normales, qui ont évidemment pour but de décréditer les anciens principes, & de préparer

les jeunes esprits à toutes les impressions de l'hérésie & du schisme.

Nous protestons contre la tenue d'un concours incompétemment ordonné, présidé par des gens suspects, & tendant à inspirer le goût d'un système réprouvé, à la faveur de quelques avantages temporels.

Nous protestons contre le projet de division des paroisses, projet tendant à multiplier les esclaves & les instrumens de l'erreur, à faire & à défaire les curés comme on fait & défait un petit fiscal.

Edmond
Campian.

Nous protestons contre le projet de l'assignation d'une portion congrue aux curés & aux vicaires, projet qui aboutit à rendre la subsistance du clergé précaire; à asservir le sacerdoce au pouvoir arbitraire des hommes, & à livrer le diplôme du Roi éternel, pour nous servir de l'expression d'un illustre Anglois, entre les mains d'une autorité usurpatrice & étrangère.

Nous protestons contre la suppression du Journal de l'abbé de Feller, contre l'inquisition terrible qui s'exerce sur les postes, les lettres, les livres & les langues; contre la manie des confiscations & des amendes, & autres vexations; contre la stagnation ruineuse du commerce de librairie.

Nous protestons contre le pouvoir excessif du procureur-général, pour autant qu'il exerce une espèce de juridiction ecclésiastique, qui occasionne des empiétements, & entretient une jalousie funeste entre le sacerdoce & l'état.

Nous protestons contre la prépondérance de l'état-noble, contre la servitude où est réduit le tiers-état, contre la suprématie d'un général, homme notoirement partial & absolu, à la tête des états; contre l'influence du baron de Feltz dans les affaires publiques, influence qui n'a d'autre but que de faire de notre bonne province, la sentine des réformes désastreuses qui n'ont pu prendre consistance dans le reste de la Belgique.

Nous protestons contre la violation d'un droit immémorial qu'avait le conseil de choisir lui-même ses membres; contre la création illégale & insidieuse d'une nouvelle chambre, composée de gens initiés aux mystères de l'intendance, & peu propres à se concilier la confiance & la considération publiques.

Nous protestons contre les deux substituts procureurs-généraux, & notamment contre l'inconcevable crédit de l'imberbe Perin, homme chargé de l'indignation & du mépris de toutes les classes de citoyens.

Nous protestons contre cette cohorte d'espions & de délateurs, armés du glaive qui devrait réprimer leur licence; contre les vexations inouïes des comptoirs & des bureaux.

Enfin nous protestons contre la flétrissure imprimée au Jugement doctrinal du cardinal-archevêque de Malines, & au Manifeste d'une grande & illustre nation que nous aimons & respectons, & à laquelle nous sommes attachés par des liens d'affection & d'intérêt.

Nous réclamons en faveur de ces intérêts de religion & de liberté, l'aide & l'assistance du franc & loyal peuple Belgique; nous offrons de notre côté à l'illustre défenseur de la nation, le général Van der Meersch, l'élite de notre jeunesse, prête à verser son sang pour la cause de la religion & de la patrie; nous renouvelons dès-à-présent l'union établie en 1787, & nous acceptons avec autant d'empressement que de reconnaissance, les offres généreuses que ce peuple illustre vient de nous faire. Puisse ce lien subsister à jamais!

En Décembre 1789.

MONS (le 19 Janvier). Il y a quelques jours que des particuliers, en petit nombre à la vérité, séduits sans doute par des ennemis du repos public, se déterminèrent à présenter aux états de Hainaut, une requête dont le but étoit d'opérer un changement dans l'administration de la province, & sur-tout dans la manière de représenter le peuple. Cette démarche, qui semble demander la destruction d'une constitution pour laquelle nous avons combattu, & nous combattons encore, a généralement été condamnée. On n'a point eu de peine au reste à faire sentir aux auteurs de cette demande, ou plutôt à ceux qui avoient prêté leur nom pour la faire, qu'elle tendoit au renversement de l'ordre public, qu'elle introduiroit le trouble & la discorde dans tous les ordres de l'état, & qu'elle finiroit par armer, les uns contre les autres, tous les citoyens, qui ne doivent être armés en ce moment que contre l'ennemi commun. La requête a été sur le champ retirée.

F R A N C E.

PARIS (le 22 Janvier). Une des affaires les plus importantes qui ait occupé l'Assemblée nationale dans le cours de ce mois, est l'apparition du parlement de Rennes, mandé à la Barre. On sait que le crime de cette magistrature est d'être attachée aux loix & droits de la Bretagne, & de ne pas croire qu'on puisse arbitrairement anéantir le contrat par lequel cette province s'est donnée à la France. Rien de plus imposant que le discours prononcé à la Barre, le 8 de ce mois, par le président de la Houffaye. La péroraison sur-tout fit la plus grande impression sur ceux de l'Assemblée, qui conservent encore des idées de vérité & de justice. « *Jusqu'ici*, dit-il, *j'ai eu l'honneur de vous parler au nom de tous ; qu'il me soit permis de me féliciter d'être arrivé à la place que j'occupe en ce moment ; elle honorera mon nom & celui des vertueux collègues qui partagent mon sort. La postérité apprendra avec attendrissement qu'il exista des magistrats Bretons assez courageux, assez fermes dans leurs principes, assez pénétrés de leurs devoirs, assez remplis de l'amour de la patrie, pour dévorer en silence des événemens de toute espece, plutôt que d'étouffer le cri impérieux de l'honneur & de la conscience. L'histoire apprendra que vingt & trente années de magistrature sans reproches, n'ont pu garantir du soupçon, des juges intégres & fideles ; mais que leur justification est devenue complète, dès que leur voix a pu se faire entendre.*

Un jour viendra, messieurs, où les Bretons désabusés, rendront hommage à la pureté de nos motifs & de nos principes : c'est alors que ces braves compatriotes nous retrouvant dans la

classe paisible & tranquille des citoyens, se hâteront de nous confier la défense de leurs vrais intérêts, & de nous associer aux travaux de vos successeurs. »

» *Heureux, messieurs, si une santé délabrée par des fatigues & des veilles toujours consacrées au service du roi & de la patrie, me permettoit l'espoir de prolonger encore ma pénible existence ! Quel que puisse être mon sort, je prouverai jusqu'au dernier instant de ma vie, que je fus toujours digne de porter le titre précieux de sujet fidele & de vrai citoyen.* »

L'Assemblée-nationale n'a pas tardé d'anathématiser le président orateur avec tous ses confreres, & a décidé que lorsqu'on connoît les droits de l'homme, il n'est plus question de respecter ceux des provinces, moins encore les contrats & les traités les plus solennels. L'arrêt est conçu en ces termes. » *L'Assemblée-nationale improuve votre conduite & les motifs de votre justification. Vous ne pouvez remplir vos fonctions, jusqu'à ce que vous ayez prêté le serment à la nouvelle constitution. L'Assemblée-nationale pourvoira dans sa sagesse, au moyen de faire rendre dans la province de Bretagne, la justice dont vous l'avez un moment privée.* »

En conséquence des droits de l'homme, les juifs & les comédiens vont, dit-on, être habiles à tous les emplois, & pourront siéger dorénavant à l'Assemblée-nationale ; c'est au moins la tournure que paroît prendre leur affaire, vivement discutée durant quelques séances. L'Assemblée n'a pas été peu scandalisée d'entendre M. de Marnézia lui tenir le discours suivant.

» Messieurs, vous vous honorez de puiser la
» plupart de vos principes dans les ouvrages
» de J. J. Rousseau ; puisez-les donc tout en-

„ tiers. Le *Contrat social* n'est pas le seul ou-
 „ vrage de Rousseau (a). Relisez une autre
 „ de ses productions les plus sublimes, sa *Let-*
 „ *tre à d'Alembert contre les spectacles*, vous
 „ vous y convaincrez combien il est impossi-
 „ ble que le théâtre, ce tableau de toutes les
 „ passions, ne soit pas toujours funeste aux
 „ mœurs de ceux qui les représentent; vous
 „ y verrez combien des âmes, toujours agitées
 „ de plus d'impressions que n'en donne la na-
 „ ture, sont promptes à recevoir l'impression
 „ de tous les vices. Vous, les représentans de
 „ la nation aujourd'hui la plus auguste de l'u-
 „ nivers, voudriez-vous élever à vos fonc-
 „ tions éminentes des hommes qui prostituent
 „ tous les jours leur caractère dans les farces
 „ qu'ils jouent, & qui, après avoir dicté ici

(a) Tandis que quelques observateurs prétendent que le système qui bouleverse la France, est pris dans le *Contrat social*, que Voltaire appelloit le *Contrat infocial de l'insociable J. J. Rousseau*, d'autres prouvent que nous heurtons de front une des assertions principales du misanthrope Genevois, en réformant toutes les loix dans un tems de crise & de trouble, „ où chacun s'occupe de son rang & non du „ péril : qu'une guerre, une famine, une sédition sur-
 „ vienne en ce tems de crise, l'état est infailliblement „ renversé; ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup de gou-
 „ vernemens établis durant ces orages, mais alors ce „ sont ces gouvernemens même qui détruisent l'état; les „ usurpateurs amènent ou choisissent toujours ces tems „ de trouble, pour faire passer à la faveur de l'effroi „ public, des loix destructives que le peuple n'adop-
 „ teroit jamais de sens froid. Le choix du moment de „ l'institution est un des caractères les plus sûrs par „ lesquels on peut distinguer l'œuvre du législateur d'a-
 „ vec celle du tyran. „ Telles sont les observations du Genevois, qu'assurément on n'a pas suivies en France.

„ les loix de la nation , iroient au théâtre faire
 „ couvrir les législateurs du peuple de ses
 „ huées ? ”

Le numéraire manquant par-tout, particulièrement dans la capitale, le comité des finances vient de proposer à l'Assemblée-nationale une fabrication de nouvelle monnoie de billon pour deux millions de marcs ; pour cela on fondera les cloches. Malheureusement la matiere des cloches n'est pas propre à cet effet, car dans le rapport qui vient d'être fait, on lit ce passage remarquable. „ D'anciens préjugés, „ & la ressemblance dans la couleur, ont fait „ croire que la matiere qui compose les clo- „ ches, étoit la même que celle des pieces de „ billon ; mais il faut n'avoir aucune connois- „ sance métallurgique & monétaire, pour sou- „ tenir ce système. Le métal des cloches est „ composé de cinq sixiemes de cuivre & d'un „ sixieme d'étain mêlé avec un peu d'antimoine. „ Ce mélange rend ce métal très-cassant, & jus- „ qu'à présent aucun artiste n'a pu trouver un „ moyen de le rendre ductile & malléable. La „ monnoie de billon est composée d'environ „ quatre cinquiemes de cuivre & d'un cin- „ quieme d'argent, ce qui donne à ce métal „ une valeur intrinseque d'environ 11 livres „ 10 sols le marc, tandis que celle du métal „ des cloches n'est que de dix sols „. On ne croit pas cependant que cette observation puisse suspendre le décret prêt à être lancé contre les cloches : quand même elles ne serviroient pas à faire de la monnoie, ce seroit toujours beaucoup servir les *grandes maximes* de l'Assemblée, que de les fondre. (a)

(a) A propos de cloches, *le Cousin Jacques*, dans son *Courier de la Lune & des Planetes*, n^o. 1, 1790,

Les disputes sur les moyens de remplir le *deficit*, sont toujours aussi vives qu'interminables. On voit aujourd'hui que les biens du clergé ne suffisent pas à beaucoup près, & qu'ils se fondront dans les mains de ceux qui s'en sont emparés. M. l'abbé Maury proposa ces jours derniers un impôt sur le luxe; mais un M. de la Salzedo décida qu'il falloit prendre plutôt encore sur ce qu'on avoit bien voulu laisser au clergé. Là-dessus de grands débats, où les choses ont manqué de devenir sérieuses, parce que l'abbé Maury avoit battu des mains avec ceux qui applaudissoient à son adversaire; ce qui fut pris pour une dérision. Enfin l'esprit de parti qui agite l'Assemblée, est tel, que le président lui-même a osé lui adresser ces paroles. „ Cette tribune „ fera-t-elle donc toujours pour ceux qui y „ parleront, comme ces montagnes de l'Inde „ qui séparent en quelque sorte deux climats, „ d'où l'on voit les orages & les sombres tem-

rapporte ce qui suit. „ Un citoyen proposa grave- „ ment, dans son district, de les supprimer toutes. „ — Mais, lui disoit-on, elles font un motif de „ ralliement pour les citoyens; elles annoncent avec „ majesté les cérémonies publiques; & une sonne- „ rie bien d'accord, inspire au loin un saint respect „ pour les solemnités. — Eh bien! messieurs, „ il faut supprimer aussi les solemnités. — Mais, „ monsieur, il faut un culte public; & comme „ l'homme n'est pas un ange, il faut frapper ses „ sens. — Eh bien! il n'y a qu'à supprimer les „ sens. Quelqu'un alors s'approcha du *supprimeur*, „ & lui dit à l'oreille: *Monsieur ne demeure-t-il pas „ à côté d'un clocher?* — Eh! justement, mon- „ sieur: voilà ce qui me rompt le timpan tous les „ matins. — Il est donc vrai que nous mêlons, „ malgré nous, notre propre intérêt à celui de la „ patrie. „

„ pêtes d'un côté , tandis que la sérénité &
 „ la beauté du jour brillent de l'autre ? „ (a)

Tandis que les procès de M. de Besenval
 & du marquis de Favras se continuent au Châ-
 relet , le peuple accoutumé aux spectacles
 horribles , & qui en a pris le goût , veut les
 attacher aux réverbères sans attendre le juge-

(a) L'auteur du *Journal-général de l'Europe*, croit
 que les troubles qui regnent dans l'Assemblée-natio-
 nale , & ceux que ces décrets produisent dans tout le
 royaume , ne viennent que de ses ennemis. „ Les dé-
 „ préciateurs de la révolution de France , dit-il , dans
 „ son n°. 10, ne manquent pas de tirer parti des
 „ moindres troubles qui s'élèvent , pour calomnier
 „ les principes sur lesquels le nouvel ordre s'établit ,
 „ pour tâcher de persuader au peuple que cet ordre
 „ est chimérique & ne pourra subsister. Comme si
 „ tous les troubles , comme si tous les obstacles qui
 „ viennent retarder , embarrasser les nobles & utiles
 „ travaux des régénérateurs , devoient leur être
 „ imputés. Ah ! ces orages sans cesse renaissans ,
 „ ces fréquentes commotions du peuple sont les cri-
 „ mes de ses ennemis ; ce sont eux seuls qui les ex-
 „ citent , qui les entretiennent , qui les font éclat-
 „ ter ; ce sont ceux qui éveillent les ressentimens
 „ & la vengeance du peuple , expressément pour
 „ avoir occasion de lui reprocher ensuite sa barba-
 „ rie & ses fureurs : car ils savent bien que les
 „ passions du peuple sont toujours condamnables ,
 „ parce qu'elles sont toujours extrêmes. Mais ce
 „ sont ceux-là seuls qui ont la coupable témérité
 „ d'émouvoir ces passions , qu'il faut rendre res-
 „ ponsables de leurs funestes & terribles effets „
 Mais que diroit-on d'un monarque , d'un général ,
 d'un ministre , sous lequel tout iroit à rebours , &
 qui en jetteroit la faute sur *ses ennemis* ? Quand on
 entreprend une affaire , la prudence ne doit-elle pas
 calculer aussi l'action des ennemis ? Et puis , la sa-
 gesse , & la force , & la constance , avec le bon droit
 & la justice , & une armée nationale &c. , quels
 ennemis pourroient prévaloir contre tout cela ?

ment. La garde nationale a été obligée le 15, de s'opposer à ce qu'il n'entrât en foule au Châtelet. La grille est restée cependant toujours ouverte; mais un canon chargé à mitrailles en défend l'entrée. Le peuple n'en a pas moins garni les escaliers & même les salles d'audience. Des huées multipliées sont parties, le 16, du milieu de cette foule, au moment qu'on avoit arrêté un homme qui avoit crié plusieurs fois, *à la lanterne*. Il sembloit même qu'on vouloit employer la force pour l'arracher aux soldats; mais au premier mouvement de ceux-ci, le peuple a cessé toute résistance, & ne s'est vengé que par des huées encore plus fortes. — Au milieu de toutes ces scènes, le bruit des conspirations, vraies ou fausses, se fait entendre de tous côtés; les haines se consolident; les soupçons & l'inquiétude regnent dans tous les cœurs; la misère publique est à son comble; les puissances voisines menacent d'une invasion; le commerce, la justice, le travail manuel &c., tout est dans un état de stagnation.

*Plus de digues, plus de scrupules,
 Tout remords est anéanti;
 On cabale, on intrigue, on parle aux plus crédules,
 On se forme enfin un parti.
 La faction triomphe & la guerre s'allume;
 Il faut un autre Dieu, d'autres mœurs, d'autres loix.
 Choisira-t-on des Consuls ou des Rois?
 On s'arme, on se bat, le sang fume;
 La nation est aux abois;
 Le laboureur raisonne, & la faim le consume:
 Tous les nœuds sont rompus, ou prêts à se briser,
 Et ces citoyens si tranquilles,
 Egarés par des imbécilles,
 Conspirant à les diviser,
 Ont de leurs propres mains renversé leurs asiles
 Et s'égorgent entre eux pour se civiliser.*

M. Lavie , député de l'Alsace , a dénoncé des libelles incendiaires , répandus dans les villes & les campagnes de cette province , pour allumer le flambeau de la discorde. L'opinant , en dénonçant ces manœuvres , avoit ses regards fixés sur une partie de l'assemblée ; des voix se font élevées de cette partie , qui lui crioient : *Parlez en face.* — *Je parle en face* , a répliqué l'orateur : & il a gardé son attitude. Qui osera dire que cela tient du baladin ? — Un député de Cambrai a soutenu que Cambrai étoit le foyer d'où partoît un très-grand nombre de libelles ; qu'on s'y étoit permis d'imprimer un mémoire , répandu ensuite avec profusion , & terminé par une *Invitation aux provinces Beligiques-Françoises de se réunir aux Brabançons.* L'assemblée a cru qu'il convenoit de prendre des mesures pour arrêter un désordre qui pourroit à la fin devenir nuisible à sa tranquillité ; & qu'en conséquence il seroit fait une adresse aux provinces , pour les prévenir contre les ennemis de la révolution , & empêcher la circulation de tous ces écrits. (a)

Extrait d'une Lettre de St. Omer. , *La crainte qui tient les nobles , le clergé , & autres propriétaires & gens attachés à la constitution Française , dans l'inaction & le silence , ne vient pas tant de la grande cohue de là-haut , que des petites cohues provinciales qui prennent le titre de comités , & qui singent la capitale au delà même de la réalité. Vous n'avez pas l'idée du*

(a) Bon exemple pour les Belges , qu'on ne cesse de vouloir troubler & diviser par des pamphlets anti-constitutionnels. On ne pourra les accuser de s'opposer aux progrès des lumieres , en imitant l'exemple de la plus auguste Assemblée de l'univers.

despotisme inquisitorial, exercé par ces tribunaux de nouvelle création. La liberté dont ils nous vantent, sans cesse, la régénération miraculeuse, n'est que pour eux. Ils ont des émissaires & des espions par-tout. Ceux qui ont des propriétés, ou qui paroissent attachés à leurs droits, sont dévoués à l'exécration comme aristocrates; & l'on a même vu un journaliste démagogue dénoncer à la nation deux pauvres ex-jésuites, comme pourris d'aristocratie. Chaque jour voit paroître des libelles infames, qu'on affecte de répandre dans les campagnes, pour éteindre dans le cœur des habitans jusqu'à la moindre étincelle d'affection qu'ils pourroient conserver pour leurs anciens bienfaiteurs. On leurre ces pauvres gens avec des promesses de leur distribuer par portions toutes les terres des grands propriétaires: cette perspective les rend ingrats & insolens. Au moindre signal, ils se jetteroient sur l'ours dont on leur a promis la peau. Tout ce qui tient aux bons principes, est au contraire pros crit & poursuivi à outrance; & quoiqu'il ne nous manque pas de bons ouvrages, on met tant d'entraves à leur circulation, que nul imprimeur, nul libraire n'ose s'en charger. „

Le cousin Jacques nous apprend qu'on a, l'autre jour, lié les pieds & les mains, au palais-royal, à un jeune enfant, qui disoit, en riant, ainsi garotté, à tous ceux qui s'approchoient pour le voir : *oh que je suis ! je suis libre ! Vous voyez bien, messieurs & dames, que je suis libre.* — On a cité, dit le même auteur, une phrase assez plaisante d'une femme du monde, qui ayant été prise & conduite au District, s'écria : „ Il y a un an, „ deux ans, trois ans, que je promenois mon „ esclavage jusqu'à deux heures du matin, dans

„ Paris, sans faire tort à personne, & sans que
„ personne me dit rien. Aujourd'hui, messieurs,
„ je suis obligée, pour vivre tranquille, de
„ renfermer ma *liberté* à six heures du soir „

— On dit que, dans une ville de province assez renommée par la *simplesse* de ses habitans, on a délibéré, d'après l'offrande patriotique des boucles d'argent, faite dans toute la France, de suivre un si bel exemple. On s'est trouvé cependant dans un grand embarras. La quantité de boucles étant trop peu considérable pour en faire un hommage, digne d'être présenté, il a été décidé qu'on en commanderait pour deux ou trois mille livres aux orfèvres de la ville, & qu'on les enverroit ensuite; ce qui a été fait. Un voyageur passant dans cette ville, & instruit de cette délibération, a dit : *mais on auroit eu plutôt fait d'envoyer l'argent*. Grand étonnement, grandes rumeurs, longs débats dans l'assemblée qui s'est tenue sur le propos du voyageur. Enfin, il a été convenu de dire à la pluralité des voix : *le voyageur a raison, mais nous n'y avons pas songé*.

Malgré les progrès immenses de la corruption & de l'impiété, on voit encore, même dans la capitale, des actes éclatans de religion. Un scélérat ayant emporté, en plein jour, le ciboire & les saintes hosties, de l'église de S. Etienne du Mont, M. le curé, toute sa paroisse, & un grand nombre d'autres, en réparation d'une si monstrueuse profanation, ont fait éclater toute leur piété. Pendant plusieurs jours, & même après les prières de quarante heures, c'étoient des processions qui arrivoient de toutes parts, pour faire à Jesus-Christ si indignement outragé dans le plus grand de nos mystères, amende honorable; c'étoient des

discours sur le très-saint sacrement de l'autel, des chants & des prières relatives à l'expiation de ce sacrilège ; parmi ces processions on a distingué celle des chanoines de Notre-Dame, celle de tous les séminaires, celle de toute l'université de Paris ; & parmi ces discours on a spécialement remarqué celui de M. l'abbé Affeline, nommé à l'évêché de Bologne. Son éloquence touchante & pathétique fit fondre en larmes son nombreux auditoire. Ce vol sacrilège avoit été commis à dix heures & demie, le 4 Novembre ; M. le curé en fut instruit, avant de faire l'éloge de S. Charles. Son zèle s'enflamma, & sa péroraison sur une profanation si monstrueuse, frappa tellement les auditeurs, qu'à l'instant tous allèrent se précipiter à genoux vers l'autel de la Vierge, où ce vol avoit été commis. On entonna le *Miserere*, & le *Domine, non secundum peccata nostra &c.* Ce ne fut là que le commencement d'une réparation, à laquelle la dévotion des paroissiens ajoute encore chaque jour, mais dont la meilleure partie est sans doute dans les confessions & communions qui s'y font encore avec la plus grande édification.

On n'a point eu de nouvelles du Cap depuis que l'on sait que la révolte des nègres a été très-sérieuse ; mais il en est arrivé de la Martinique qui ne sont pas moins inquiétantes. Il y avoit déjà quelques jours, disent ces lettres, qu'on soupçonnoit un complot parmi les nègres du fort-royal de St. Pierre. Le gouvernement avoit fait tripler la garde de nuit & renfermer la patrouille dans la ville & aux environs, lorsque le 30 Août, les nègres écrivirent trois lettres aux trois chefs de l'administration, le général, l'intendant & le commandant, dont
voici

voici le précis. „ Nous savons que le roi nous
 „ a rendus libres, & si l'on résiste à nous ren-
 „ dre notre liberté, nous mettrons toute la
 „ colonie à feu & à sang; & il n'y aura d'é-
 „ pargné que le gouvernement & les maisons
 „ religieuses ». *Signé* NOUS TOUS NEGRES.

La révolte de 300 negres suivit de près l'en-
 voi de cette lettre; mais le gouvernement avoit
 pris des précautions. Plusieurs chefs de la con-
 spiration furent arrêtés le 27 Septembre, & deux
 punis de mort, l'un de la corde, l'autre de la
 roue. Ces malheureux ont déclaré plusieurs
 complices, dont on s'est assuré. Mais le nom-
 mé Marc premier moteur du complot, a eu le
 bonheur d'échapper à toutes les poursuites,
 quoique sa tête ait été mise à prix.

M O R T S.

La princesse Marie-Thérèse de Truchès-
 Trauchbourg, mere du prince regnant d'Oet-
 tingen-Spielberg, est décédée le 23 du mois
 de Décembre, à l'âge de 55 ans.

L'abbé de l'Epée, si connu par ses travaux
 en faveur des sourds & muets de naissance, est
 mort à Paris dans le cours de Décembre der-
 nier. Son assiduité & sa patience autant que
 ses talens, ont donné à ses peines un succès mé-
 rité, dont la gloire eût été plus pure encore,
 s'il avoit dédaigné les liaisons avec un parti qui
 a toujours mis les bonnes œuvres en ostenta-
 tion, quoique personnellement il fût simple &
 modeste. L'abbé de l'Epée donne lui-même une
 idée juste, claire & précise de sa méthode dans
 son *Institution des sourds & des muets* *, ou-
 vrage écrit avec sentiment, & qui n'a pas le
 ton de sécheresse & de didacticisme que le ti-
 * 15 Sept. 1776, p. 81.

Sap. 10.

* 1 Octob.
1780, p.
182.

tre semble annoncer. Il y a à la fin une belle petite oraison latine, prononcée par un de ses élèves & terminée par ce passage de la Sagesse : *Sapientia aperuit os mutorum & linguas infan-tium fecit disertas*. On connoît le différent qui s'est élevé entre l'abbé de l'Epée & l'abbé Deschamps, qui dans son *Cours élémentaire d'éducation*, regarde l'inspection des mouve-mens de la langue comme le moyen principal de l'instruction des sourds & muets ; tandis que le premier, & son défenseur, M. Des-loges, regardent l'usage de signes naturels & méthodiques comme tenant la place la plus im-portante dans cette instruction. Sans répéter ce que j'ai dit autrefois là-dessus *, il me vient en pensée que ce pourroit encore bien être ici une dispute de mots ou d'une manière de raisonner qui tient plus à la spéculation qu'à la pratique. Si je considère les élèves comme *sourds*, le moyen direct & principal d'instruction, ce sont sans doute les *signes* : mais ce fera l'articula-tion & les mouvemens de la langue, si je les considère comme *muets*. Quoi qu'il en soit, l'art de faire parler les sourds & muets, plus exercé aujourd'hui & perfectionné, n'est ce-pendant pas neuf ; nous le tenons, comme tous les autres, des hommes plus instruits & moins bruyans que nous, qui nous ont laissé le fruit de leurs observations. Il y a bien des an-nées que M. Pereire a fait à Paris les plus heu-reux essais en faveur des muets ; & nous avons une Dissertation latine de Jean Conrad Amman *Sur la parole*, imprimée à Amsterdam en 1700, qui présente les détails les plus curieux, résul-tat d'une longue & pénible expérience : on en voit une traduction françoise à la fin de l'ou-vrage de M. Deschamps. Le même auteur nous

a donné le *Surdus loquens* (le sourd parlant), imprimé à Harlem en 1692. Long-tems avant le medecin Amman, Jean Wallis avoit exercé avec beaucoup de succès l'art de faire parler les sourds & muets, qu'un religieux nommé *Ponce*, avoit déjà fait connoître en Espagne. M. Papillon du Rivet dans sa belle *Eptre au comte de Falkenstein* *, célèbre le talent de l'abbé de l'Epée par les vers suivans :

* 15 Fév.
1778, p.
256.

A des signes dont l'éloquence
Supplée au langage des sons,
Les muets, les sourds de naissance
Sont exercés par ses leçons :
Du destin réparant l'injure,
Il les console de ses torts,
Et remplace en eux les ressorts
Qu'ils leur refusa la nature.

Jacques le Grain, abbé & comte de Gembloux, premier membre de l'état noble de Brabant, est mort dans son Abbaye, le 5 Janvier. Parvenu à un âge très-avancé & privé de la vue dans les dernières années de sa vie, il ne perdit, ni la force d'esprit, ni la vigueur d'ame, si nécessaires dans ces derniers tems aux chefs des maisons religieuses, pour lutter contre la contagion de l'erreur & du désordre, appuyée de toute la violence du pouvoir temporel. Il conserva parmi ses freres, & la discipline régulière, & la catholicité du dogme ; & s'opposa à ce qu'ils fussent initiés aux mysteres profanes de la Babylone moderne, avec cette constance sainte qui est toujours couronnée du succès. Le beau monastere de Gembloux est son ouvrage ; si l'église, quoique vaste & belle, n'a pas rempli ses intentions, c'est que la bizarrerie des idées & le goût païen de l'architecte privilégié, étoient devenus sous le défunt gouvernement des loix

& des conditions *sine quâ non*, pour tous les religieux qui entreprenoient quelque bâtiment. Mais on oublie aisément l'originalité de ce temple, à la vue de la pompe sacrée du recueillement & de la piété du chant grave & imposant, qui y consacrent le culte de l'Eternel. Je me rappellerai toujours avec autant de plaisir que de reconnaissance, les années où j'allois me délasser chez ces estimables Cénobites, en participant avec eux à leurs fonctions saintes, ainsi qu'à leur intéressante & agréable conversation.

NOUVELLES DIVERSES.

Des lettres de Marche marquent que le 13 & le 17, il y eut deux rencontres entre les Autrichiens & quelques avant-postes de l'armée Belgique, où ceux-ci eurent quelques blessés & tués : quelques avis font monter le nombre des tués à 13, d'autres à 20; & celui des Autrichiens tués dans la seconde affaire à 30. — On dit aujourd'hui que le général d'Alton bien loin d'être disgracié, a eu le commandement général de la Moravie. — Les lettres de Berlin & de Vienne continuent à faire augurer une nouvelle guerre. — " Il est certain, " dit une lettre de Pologne, que les Russes " sont entrés dans l'Ukraine; jusqu'ici on n'a " prend pas qu'ils aient trouvé de l'opposition. "



Le Journal du 15 Février 1788 manque dans la collection, parce qu'ayant concouru avec l'époque de la proscription, il s'est perdu entre les mains de la fiscalité. On le réimprimera au premier moment de loisir, avec les lacunes de quelques *numéro* antérieurs plus ou moins mutilés, selon les caprices de l'inquisition philosophique. Et quand cela sera fait, on aura soin d'en informer les souscripteurs.

Parmi les jeunes gens qui m'ont été attachés depuis un certain nombre d'années, il en est qui ont si exactement mon écriture, que je ne la distingue pas moi-même : d'où il arrive des *qui pro quo* désagréables à l'égard des personnes qui ou ne savent pas que ces jeunes gens m'ont quitté, ou ne font pas attention à la signature, ou (lorsque la signature n'y est pas) croient pouvoir la suppléer par la connoissance de l'écriture. Il est pour elles & pour moi d'un intérêt égal de faire attention à cet objet, & de s'assurer de qui leur viennent les lettres ou autres écrits qui leur sont présentés.



La herse est le mot de la dernière énigme.

BIEN que nous ayons peu de graces & d'appas,
 Nos bons parens nous portent sur leurs bras,
 Comme pour nous faire paroître.
 S'ils nous sont chers, voici qui le donne à connoître :
 Les quitter une fois sans aller au trépas,
 Nous ne le pouvons pas.

Dès l'enfance, on nous voit avec la cotte verte,
 Et puis la jaune à la fin de nos jours,
 Nos frères, qui, dans leurs tems, réparent notre perte,
 Ont même sort & même cours.

Nous venons au printems comme les hirondelles ;
 Et la légèreté, plus grande en nous qu'en elles,
 Nous contraint de suivre en tout tems
 Le train des esprits inconstans.
 Nous en faisons du bruit, mais ce sont bagatelles ;
 Le monde rit des mécontens.



Dans le dernier Journal, p. 97, l. 19, répartition, lisez répartition. — p. 99, l. 6, pas l'industrie, lisez par l'industrie. — p. 102, l. 16, placez deux guillemets avant Monument. — *ibid.*, l. 13, ultra, lisez ultra. — p. 148, l'addition marginale doit correspondre à la seconde ligne de cette page. — p. 150, note (c), Judem & Jurusalem, lisez Judam & Jerusalem.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	193
RUSSIE	(Pétersbourg.	194
POLOGNE	(Varsovie.	<i>ibid.</i>
ESPAGNE	(Madrid.	197
PORTUGAL	(Lisbonne.	198
SUEDE	(Stockholm.	199
DANEMARCK	(Coppenhague.	200
ITALIE	{ Rome.	<i>ibid.</i>
	{ Florence.	201
	{ Vienne.	205
	{ Berlin.	207
ALLEMAGNE	{ Coblençé.	208
	{ Aix-la-Chapelle.	210
	{ Liege.	<i>ibid.</i>
	{ Bruxelles.	211
	{ Louvain.	217
	{ Ypres.	218
PAYS-BAS	{ Gand.	221
	{ Andenne.	241
	{ Herve.	<i>ibid.</i>
	{ Mons.	245
FRANCE	(Paris.	246
MORTS.		257
NOUVELLES DIVERSES.		260



